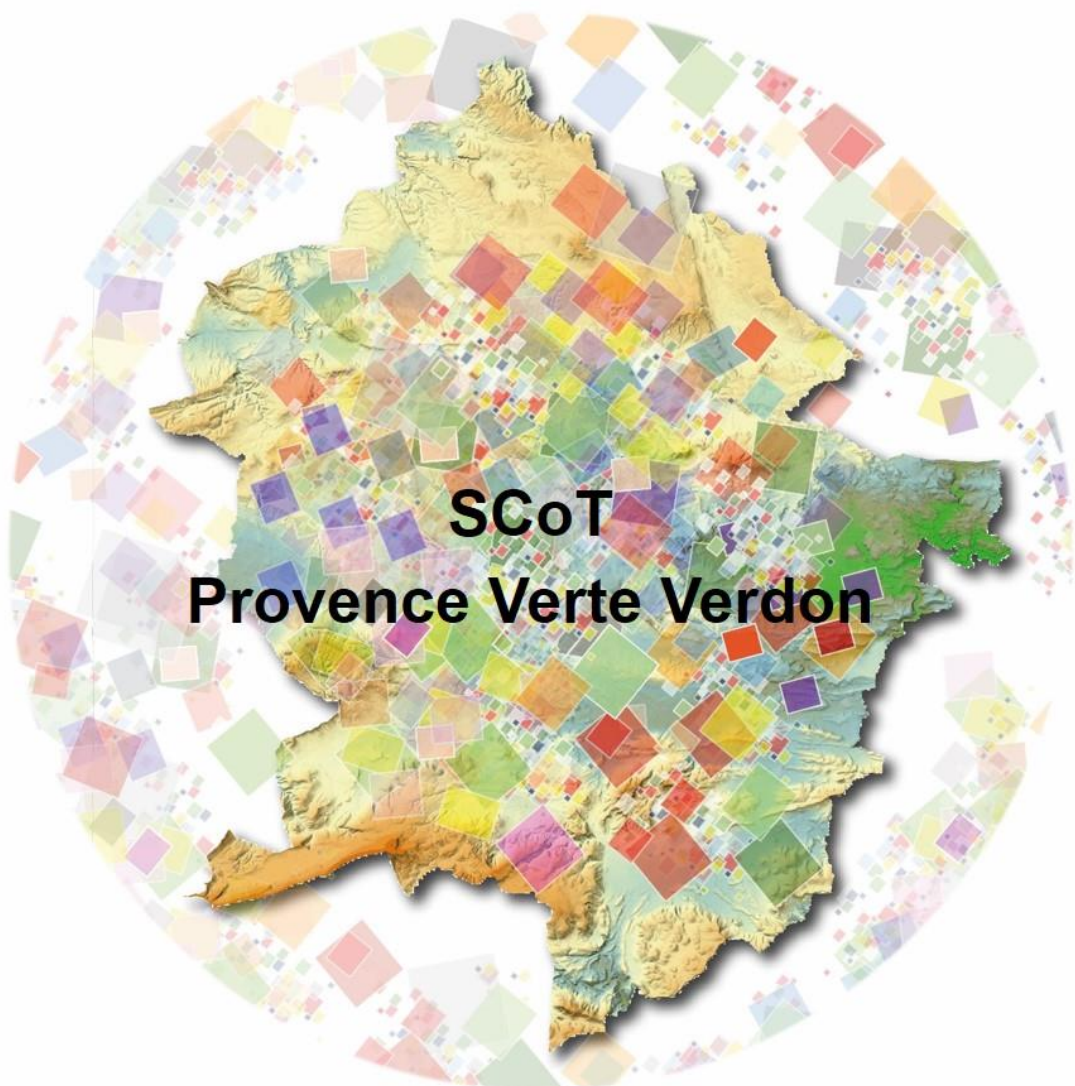




- 5 -

JUSTIFICATION DES CHOIX

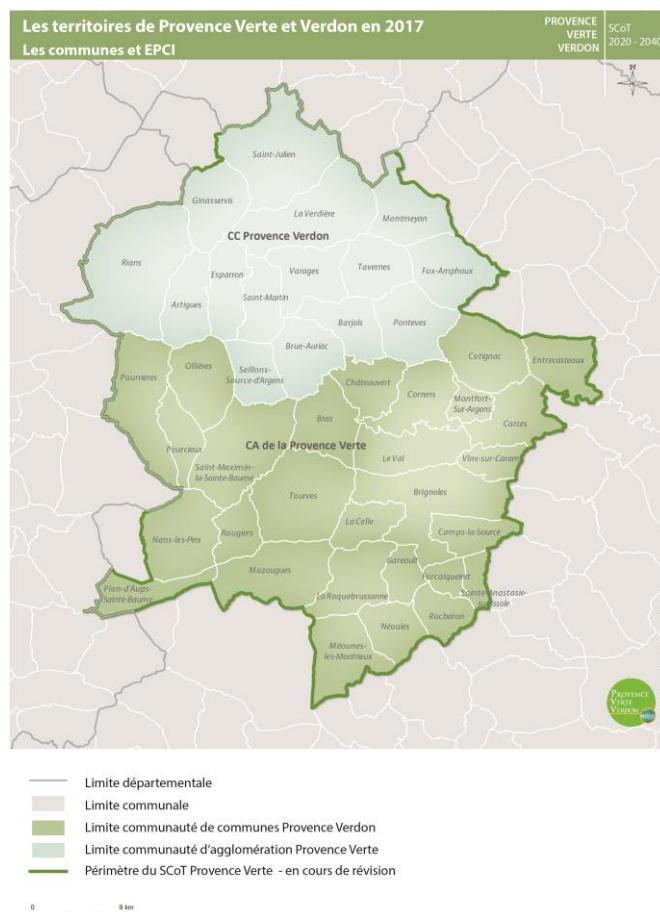
SOMMAIRE

PREAMBULE	564
PARTIE I – GENESE DES CHOIX AU COURS DE L’ELABORATION DU SCOT.....	566
I.1 – LES ELUS DU TERRITOIRE AU CŒUR DE L’ELABORATION DU SCOT	566
I.2 – LA CO-CONSTRUCTION DU DOCUMENT AVEC LES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET LES ACTEURS DU TERRITOIRE..	566
I.3 – LA CONCERTATION AVEC LE PUBLIC AU COURS DE L’ELABORATION	567
I.4 – DES ETUDES POUR APPROFONDIR ET FORMALISER LE SCOT DE 2015 A 2019.....	567
PARTIE II – MAITRISER LES CONDITIONS D’ACCUEIL DE LA CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE.....	570
II.1 - LE CHOIX D’UN SCENARIO DEMOGRAPHIQUE	570
<i>II.1.1 - Les projections réalisées par l’INSEE.....</i>	<i>570</i>
<i>II.1.2 - Le choix d’objectif démographique de la Provence Verte</i>	<i>573</i>
II.2 - LE CHOIX DE RENFORCER LES CENTRALITES ET DE LES EQUILIBRER DANS L’ARMATURE URBAINE	574
PARTIE III : LES CHOIX POUR RESPECTER ET POUR VALORISER LES RESSOURCES DU TERRITOIRE TOUT EN CONSERVANT UN ENVIRONNEMENT SAIN	575
III.1 – LE MAINTIEN D’UNE TRAME VERTE ET BLEUE FONCTIONNELLE ET ENCORE BIEN CONSERVEE	575
III.2 – LA PRESERVATION DES ESPACES AGRICOLES ET LES MESURES D’ACCOMPAGNEMENT	580
III.3 - RESPECTER ET VALORISER LES PAYSAGES ET LES PATRIMOINES.....	585
III.4 – LIMITER LES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE (GES), DIMINUER LA CONSOMMATION D’ENERGIE ET VALORISER LES SOURCES D’ENERGIES RENOUVELABLES (ENR)	586
III.6 - LES RESSOURCES EN EAU ET CARRIERES.....	587
<i>III.6.1 – La ressource en eau et les milieux aquatiques.....</i>	<i>587</i>
<i>III.6.2 – Gérer la ressource en granulats, répondre aux besoins et minimiser l’impact sur l’environnement</i>	<i>589</i>
III.7 - OPTIMISER LA GESTION DES DECHETS DANS UNE LOGIQUE DE PREVENTION ET DE PROXIMITE	590
III.8- ASSURER UNE ANTICIPATION ET UNE DIMINUTION DES RISQUES, NUISANCES ET POLLUTIONS	592
PARTIE IV : UN DEVELOPPEMENT RESIDENTIEL AU SERVICE D’UN TERRITOIRE DYNAMIQUE SOLIDAIRE ET DURABLE	594
IV.1 - LES OBJECTIFS DE CONSOMMATION ECONOMIQUE D’ESPACE A L’ECHELLE DU TERRITOIRE DU SCOT	594
IV.2 - UNE URBANISATION RAISONNEE ET ECONOMIQUE EN FONCIER.....	597
IV.3 - ORIENTER LA PRODUCTION DES LOGEMENTS POUR LES BESOINS DES MENAGES.....	599
<i>IV.3.1 - Les objectifs globaux de production de logements</i>	<i>599</i>
<i>IV.3.2 - La répartition de l’offre nouvelle de logements par EPCI</i>	<i>600</i>
<i>IV.3.3 - Les caractéristiques de l’offre nouvelle de logements</i>	<i>600</i>
<i>IV.3.4 - Les caractéristiques de l’offre nouvelle de logements.....</i>	<i>601</i>
IV.4 - AMELIORER L’OFFRE EN EQUIPEMENTS ET ADOSSER SON ACCESSIBILITE A LA TRAME URBAINE	601
IV.5 - LE TRANSPORT ET LES DEPLACEMENTS	602
<i>IV.5.1 - Des axes stratégiques.....</i>	<i>602</i>
<i>IV.5.2 - Les bases d’un schéma de déplacement.....</i>	<i>603</i>
<i>IV.5.3 - Articulation Urbanisme / Transport</i>	<i>603</i>

IV.6. - AMENAGEMENT NUMERIQUE	604
PARTIE V : UN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ENDOGENE	604
V.1 - ORGANISER ET SPATIALISER LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE.....	605
<i>V.1.1. - Une ambition de rattrapage progressif du ratio emploi / actifs</i>	<i>605</i>
<i>V.1.2 – Anticiper les besoins en foncier économique.....</i>	<i>607</i>
<i>V.1.3. Rééquilibrer les surfaces à créer en renforçant l’armature urbaine</i>	<i>608</i>
V.2 -VERS UNE ECONOMIE ENDOGENE	610
V.3 - UN COMMERCE COHERENT ET EQUILIBRE À L’ECHELLE DU TERRITOIRE	610

Certaines de des communes sont membres du Parc Naturel Régional du Verdon ce qui constitue une nouveauté.

La fusion des 3 Communautés des Communes de Sainte-Baume Mont Aurélien, Comté de Provence et Val d'Issole a donné au 1^{er} janvier 2017 la Communauté d'Agglomération Provence Verte.



Le Parc Naturel Régional de la Sainte Baume a été créé par décret le 20 décembre 2017. Il englobe tout ou partie des communes du sud du périmètre du SCoT.

En même temps, le contexte réglementaire et régional a beaucoup évolué, avec la promulgation des Lois ALUR, Notre, ACTPE, LAAF, ... qu'il faut intégrer au SCoT et les nouveaux documents supra qui s'imposent au SCoT : Le deux Chartes des Parcs Naturels de la Ste Baume et du Verdon, le SRADDET de la région Sud PACA, le SDAGE 2016-2021, SAGE...

PARTIE I – GENESE DES CHOIX AU COURS DE L'ELABORATION DU SCOT

I.1 – LES ELUS DU TERRITOIRE AU CŒUR DE L'ELABORATION DU SCOT

Comme présenté dans le Bilan de la Concertation, l'organisation du Syndicat Mixte a été faite de manière à élargir au maximum les choix et décisions relatives aux orientations du SCoT. La préparation des décisions entre les commissions thématiques, le Bureau et le partage des connaissances lors des séminaires d'élus et des Comités syndicaux ont permis d'enrichir le document qui est soumis à l'arrêt. Les commissions n'étaient pas constituées uniquement d'élus « délégués titulaires ou suppléants » du syndicat mixte puisqu'elles ont été ouvertes très largement aux conseillers municipaux des 43 communes du territoire.

Les étapes de l'élaboration sont ponctuées de rencontres du Président et des Vice-présidents avec les conseils communautaires de la Communauté d'Agglomération Provence Verte et de la Communauté de Communes Provence Verdon. Ces moments ont été ceux d'échanges approfondis sur le contenu du document et notamment sa mise en œuvre post-approbation.

I.2 – LA CO-CONSTRUCTION DU DOCUMENT AVEC LES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET LES ACTEURS DU TERRITOIRE

Les Personnes Publiques Associées (PPA) à l'élaboration du SCoT l'ont été bien en amont de l'arrêt et tout au long du processus qui y mène. Pour plus de détail il est possible de se reporter au « Bilan de la Concertation » sur l'association des PPA. Quoiqu'il en soit, les services techniques des PPA ont été associés tout au long de l'élaboration de la rédaction des cahiers des charges des études, à leurs suivis et aux rendus finaux, jusqu'aux réunions de restitutions des principales phases d'élaboration aux autorités exécutives des PPA. Une réunion de présentation du PADD du SCoT, en janvier 2019 a été organisée dans le cadre de la concertation avant l'arrêt du document. Des réunions de travail techniques ont été menées durant 2018 et 2019 sur le projet de DOO soumis à l'arrêt, notamment avec les services de l'État, de la Région, du Département, les chambres consulaires, l'Agence de l'eau.

I.3 – LA CONCERTATION AVEC LE PUBLIC AU COURS DE L'ELABORATION

Une période d'échanges en réunions publiques a eu lieu en juin 2019, ainsi que la délibération n°006/2016 du 27 janvier 2016 sur les modalités de la Concertation l'a définie.

On peut considérer que les modalités de la Concertation ont été remplies et que la Concertation a permis au public d'exprimer ses remarques sur le document. Pour plus de détail il est possible de se reporter au « Bilan de la Concertation ».

I.4 – DES ETUDES POUR APPROFONDIR ET FORMALISER LE SCOT DE 2015 A 2019

Le diagnostic élaboré pour le SCoT approuvé en 2014 a été actualisé et approfondi.

A l'issue de sa présentation au Comité Syndical, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) a été rédigé. Ce PADD reprend la quasi-totalité des objectifs du SCoT de 2014 mais il a été adapté au contexte du nouveau périmètre, et proposé au débat du Comité Syndical le 22 octobre 2018. Le Comité Syndical a souhaité que soient approfondis des points soumis lors de ce débat, soit les thèmes de la perspective démographique, de la définition du besoin associé en logements, sur les besoins économiques, sur la question foncière notamment agricole et enfin sur l'équilibre de l'aménagement commercial. Il a donc été décidé de réaliser un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC), qui est document optionnel au sens de la loi. Par ailleurs, une prospective a été faite pour définir le schéma d'accueil foncier des activités et des emplois en Provence Verte.

L'étude de critérisation d'implantation des centrales photovoltaïques au sol

Terminée en février 2017 par le **Cabinet Biotope**, cette étude a permis de faire un point à un temps « t » sur les centrales photovoltaïques au sol existantes, sur les interlocuteurs publics ou privés liées à ces installations, sur les cadres juridiques, etc. Elle a proposé des critères d'implantations de centrales au regard des enjeux du territoire, réalisé un guide à destination des élus. Depuis 2017, les données de cette étude, notamment sur l'inventaire et l'état d'avancement des centrales ont été mis à jour en régie par le Syndicat mixte.

L'étude sur la mise en œuvre du principe de compensation agricole du SCoT

Réalisée par le groupement **Terres et Territoires, SAFER PACA, BEGEAT**, cette étude achevée en décembre 2017 a réalisé un mode d'occupation des sols agricoles, défini les notions reprises au PADD et DOO de « consommation d'espace agricole », de terres « agricolables » et posée les fondements d'un dispositif de mise en œuvre de ce principe de compensation à la suite de l'approbation du SCoT. Cette étude a permis de définir un processus de compensation, ultime recours à l'urbanisation des terres agricoles, qui permet aux communes de réaliser leurs projets urbains sous certaines

conditions, tout en garantissant le maintien, voir l'extension du foncier dévolu à l'agriculture. Cette étude propose des fiches de mise en œuvre d'actions de protection des terres agricoles aux communes.

L'étude de la finalisation du mode d'occupation du sol et étude sur la consommation d'espaces

L'étude du mode d'occupation des sols de la Provence Verte Verdon a été réalisée par le **syndicat mixte en régie** entre 2017 et 2019. Toutefois un soutien ponctuel a été trouvé auprès du **Cabinet TTI Production** entre octobre et décembre 2018 pour la finalisation de la numérisation et la photo-interprétation d'une quinzaine de communes en 2003 et 2017. Cette étude a permis de concrétiser l'analyse de la consommation d'espace qui figure au rapport de présentation du SCoT, mais aussi de caler les objectifs de réduction de cette consommation dans les orientations et objectifs du DOO.

Sur l'urbanisme commercial

Ceci a consisté à définir l'évolution de l'équipement commercial de la Provence Verte Verdon au regard des besoins des habitants. Sa plus grosse contribution incorpore au SCoT des orientations stratégiques sous la forme du Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC).

Une programmation équilibrée du développement commercial du territoire a été recherchée, entre les « petits » commerces indépendants (les commerces de rues/places) et les Grandes et Moyennes Surfaces (GMS) en fonction des échelles de territoires desservies : bassin de vie, Pays, régional.

Le DAAC issu pour une bonne part de cette étude s'attache à contenir l'aménagement commercial, notamment dans les zones desservies par des transports collectifs afin de limiter les déplacements en voiture et favoriser les modes de déplacements « doux ».

Ce volet commercial a également proposé des actions d'amélioration de la qualité des espaces commerciaux parce que les commerces sont aussi la vitrine du territoire. Ainsi, cette étude a posé les bases d'orientation pour des aménagements d'espaces commerciaux aux qualités paysagères et urbaines valorisantes qui prennent en compte aussi la production d'énergies renouvelables.

La maîtrise d'œuvre de cette étude a été confiée au Cabinet PLANèD. Outre les objectifs de l'étude, le prestataire a eu en charge l'animation d'ateliers de travail et de visites de terrain pour un élargissement de l'audience et des points de vue sur la question commerciale.

Le volet Environnemental

L'objectif général de cette prestation a été de prendre en compte l'élargissement du périmètre aux 5 communes supplémentaires, de prendre en compte les documents supra SCoT qui ont été approuvés depuis janvier 2014 (SRCE, SDAGE, SAGE, SRADDET...) et donc :

- de compléter l'« État Initial de l'Environnement » en apportant des réponses aux remarques formulées par les Personnes Publiques Associées ;
- de réaliser l'« Évaluation Environnementale » des incidences des orientations du SCoT telle qu'elle est prévue par la Loi.

Cette prestation a dû abonder la démarche d'élaboration du SCoT dans sa partie stratégique pour accompagner les élus dans l'écriture du DOO et des documents graphiques. La maîtrise d'œuvre de cette étude a été confiée au Cabinet **Ecovia** en tant que mandataire et expert biodiversité.

L'étude pour la définition des besoins économiques

Les constats présentés dans le Diagnostic du SCoT ont mis en avant un manque d'harmonisation des projets de foncier économique à l'échelle de Provence Verte Verdon. L'anticipation du foncier nécessaire à l'installation des entreprises existe mais elle n'est pas coordonnée entre documents d'urbanismes communaux. Les orientations du PADD mentionnent le besoin d'une coordination de cette question centrale au développement de la Provence Verte. Les objectifs de cette partie de l'étude pour la finalisation du SCoT ont été de définir un volume de foncier économique. La stratégie économique de 2014, basée sur une étude éponyme avant le premier SCoT est toujours d'actualité. Cette stratégie avait été partagée en son temps par l'ensemble des acteurs publics et privés. Elle consiste donc toujours à doter le territoire d'une identité économique forte et attractive et à définir les modalités de pilotage de la politique économique à l'échelle du territoire en concertation avec l'ensemble des acteurs publics et privés. Le bureau d'études PLANèD et le SMPVV ont travaillé avec les communes et les intercommunalités pleinement compétentes aujourd'hui sur la question foncière économique.

Une mission d'assistance juridique

Cette mission a consisté à argumenter juridiquement les orientations les plus volontaristes du SCoT et à anticiper les aspects contentieux des orientations prises. De plus, elle consiste à accompagner la phase d'enquête publique, les avis et accords à rendre par le SMPVV et les modifications juridiques liées à l'intégration de nouvelles communes dans le périmètre du SCoT ou l'intégration de nouvelles réglementations touchant le SCoT, sa mise en œuvre ou son portage. La mission a été confiée au cabinet **d'Avocats Laurent DUCROUX**.

PARTIE II – MAÎTRISER LES CONDITIONS D’ACCUEIL DE LA CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE

L’ambition est de maîtriser et de mieux territorialiser le développement de la Provence Verte. Le projet du territoire est construit sur la base des besoins à structurer pour la population à l’horizon 2040, soit 20 ans après l’approbation du SCoT début janvier.

Le territoire a connu un taux de croissance démographique annuel moyen de 2,4% entre 1999 et 2006, puis 2,1% par an entre 2006 et 2010. Ce rythme, d’après les observations, poursuit son inflexion : ainsi entre 2010 et 2015 ce rythme a été de 1,487% par an

	1990	1999	2010	2015
Population SCoT	67 149	84 358	110 357	118 809
<i>Croissance annuelle sur lapériode intercensitaire passée</i>	4,217%	2,567%	2,723%	1,487%

L’enjeu n’est pas tant de fixer de façon théorique une croissance démographique qui est liée au solde migratoire et dont les raisons sont multifactorielles : attractivité économique de la région Sud PACA, prix du foncier, vitesse de déplacement, attractivité du cadre de vie. Il est également de déterminer les conditions d’accueil de la population dans l’espace et dans le temps, en jouant sur la localisation à l’échelle du territoire, puis à l’échelle des communes, puis sur le phasage de cet accueil.

La mise en cohérence du projet du SCoT réside donc surtout dans la localisation du logement et le développement de l’activité économique le long des Axes A8/RDN7 et RD43 et des centralités du territoire afin de limiter la consommation d’espace et les déplacements, tout en préservant le cadre de vie. C’est pourquoi le projet du territoire décliné au PADD puis au DOO consiste à s’appuyer sur l’armature urbaine pour accueillir la croissance démographique et donc à renforcer les centralités des villes-centres que sont Brignoles et Saint-Maximin et des communes relais de centralités que sont Rians, Barjols, Carcès, Garéoult-Rocbaron.

II.1 - LE CHOIX D’UN SCENARIO DEMOGRAPHIQUE

II.1.1 - Les projections réalisées par l’INSEE

En novembre 2017, l’Insee et la Région Provence-Alpes-Côte d’Azur INSEE ont établi de nouvelles perspectives démographiques pour accompagner les politiques territoriales ; ces nouvelles projections ont été réalisées par l’Insee à partir du modèle de projection Omphale 2017.

Établis en particulier pour le SCoT de la Provence Verte Verdon, quatre scénarios ont été ainsi élaborés :

Projection selon quatre scénarios à l'horizon 2030 et 2050

	Population			Évolution en %	
	2013	2030	2050	2013-2030	2013-2050
Population haute	115 600	137 300	155 700	18,7	34,7
Central	115 600	133 600	144 000	15,6	24,6
Population basse	115 600	130 500	134 000	12,8	15,9
Sans migrations	115 600	117 100	116 200	1,3	0,5

Source : Insee, Omphale 2017

	Période 2013-2030					Période 2013-2050				
	En nombre	En moyenne annuelle	Taux annuel moyen %	dont contribution du solde naturel	solde mi-gratoire	En nombre	En moyenne annuelle	Taux annuel moyen %	dont contribution du solde naturel	solde mi-gratoire
Population haute	+ 21 700	+ 1 270	+ 1,0	+ 0,1	+ 0,9	+ 40 100	+ 1 080	+ 0,8	+ 0,1	+ 0,7
Central	+ 18 000	+ 1 060	+ 0,9	+ 0,0	+ 0,8	+ 28 400	+ 770	+ 0,6	- 0,1	+ 0,7
Population basse	+ 14 900	+ 870	+ 0,7	- 0,1	+ 0,8	+ 18 400	+ 500	+ 0,4	- 0,3	+ 0,7

Source : Insee, Omphale 2017

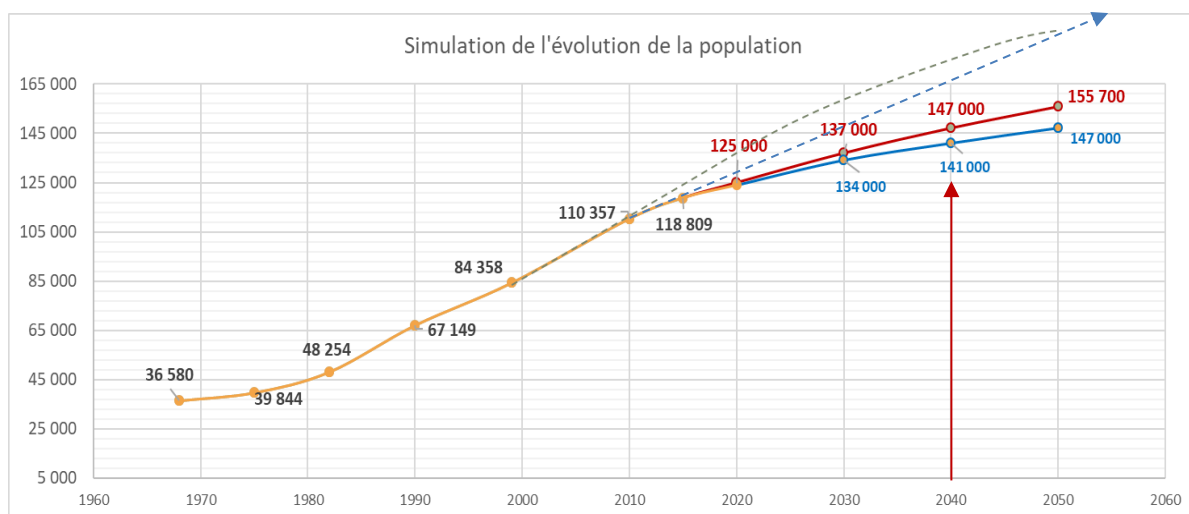
Ainsi qu'on le voit, la différence entre les scénarios, particulièrement entre le scénario « central » et le scénario « population haute » provient à la fois d'un moindre solde naturel (0,0 au lieu de +0,1) et d'un moindre solde migratoire (+0,8 au lieu de +0,9).

Les scénarios alternatifs

La prospective proposée met en œuvre 2 principes :

- **Scénario 1** - Une inflexion de la dynamique démographique qui se poursuivrait de façon « tendancielle » pondérée,
- **Scénario 2** - Une rupture à la baisse amplifiée dans les prochaines années par rapport à celle observée vers 2010.

On obtient ainsi 2 scénarios dont le plus élevé (S1) correspond au scénario haut de l'INSEE et le plus bas (S2) à un scénario un peu plus élevé que le scénario central :



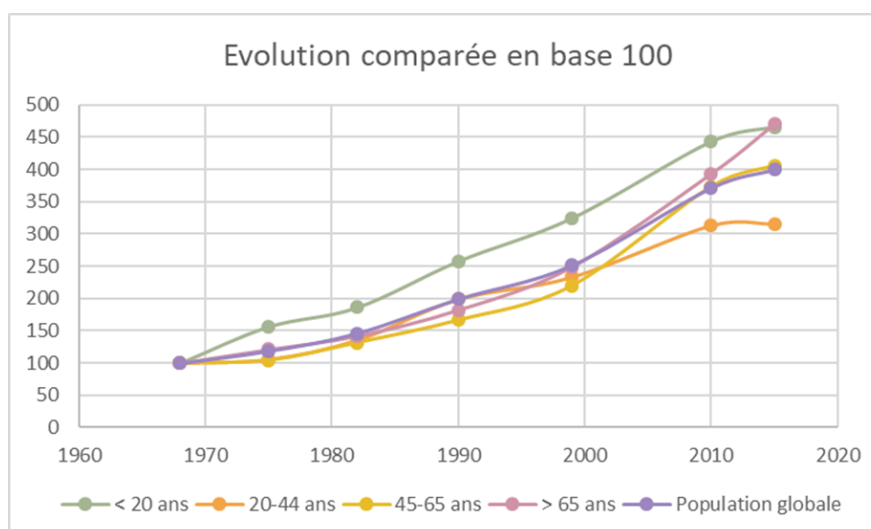
Les deux scénarios sont plus faibles que la simple tendance qui, par prolongation de la courbe 2010-2015, donnerait une population d'environ 165.000 habitants pour le territoire du SCoT en 2040.

	1990	1999	2010	2015	2020	2030	2040	2050
S1 Pop Hyp haute	67 149	84 358	110 357	118 809	127 000	137 000	147 000	155 700
	4,217%	2,567%	2,723%	1,487%	1,342%	1,527%	0,707%	0,577%
S2 Pop hyp basse	67 149	84 358	110 357	118 809	125 000	134 000	141 000	147 500
	4,217%	2,567%	2,723%	1,487%	1,021%	1,400%	0,510%	0,452%

À l'horizon 2040, selon le scénario haut (S1), la population projetée serait de 147 000 habitants soit une croissance moyenne annuelle de 0,734%/an sur la période (2020-2040). Selon le scénario bas (S2), la population 2040 serait de 141.000 habitants avec +0,604% / an (sur 2020-2040).

Éléments qualitatifs susceptibles d'aider le choix des élus

L'observation des tranches d'âges sur les dernières années 1999-2010 et 2010-2015 montrent des éléments relatifs à l'équilibre générationnel de la population de la Provence Verte Verdon :



- Toutes les tranches d'âges participent au changement de rythme démographique vers 2010, hormis la tranche des +65 ans qui continue sa progression et voire même l'accélère ;
- Les 45-65 ans connaissent une évolution sensiblement parallèle à la tendance globale
- Les -20 ans connaissent une évolution un peu plus rapide que la tendance globale
- Les 20-44 ans connaissent une stabilisation nette de leur nombre.

Le changement de rythme démographique que l'on observe vers 2010 est provoqué de façon significative par les tranches des -20 ans et surtout celle des 20-44 ans. Cette dernière tranche est concernée plus que toute autre par les migrations dont le taux de +2,5% /an entre 1999 – 2010 est descendu à +1,4%/an entre 2010 et 2015.

Or, si cette tranche des 20-44 ans qui comprend la majorité des personnes en âge d'avoir des enfants se stabilise voire baisse, le nombre des 20-44 ans risque d'être pénalisé de façon significative.

On peut donc retenir le principe que l'équilibre générationnel de la SCoT Provence Verte Verdon dépend essentiellement de sa capacité à attirer de migrations et notamment celles des 20-45 ans.

II.1.2 - Le choix d'objectif démographique de la Provence Verte

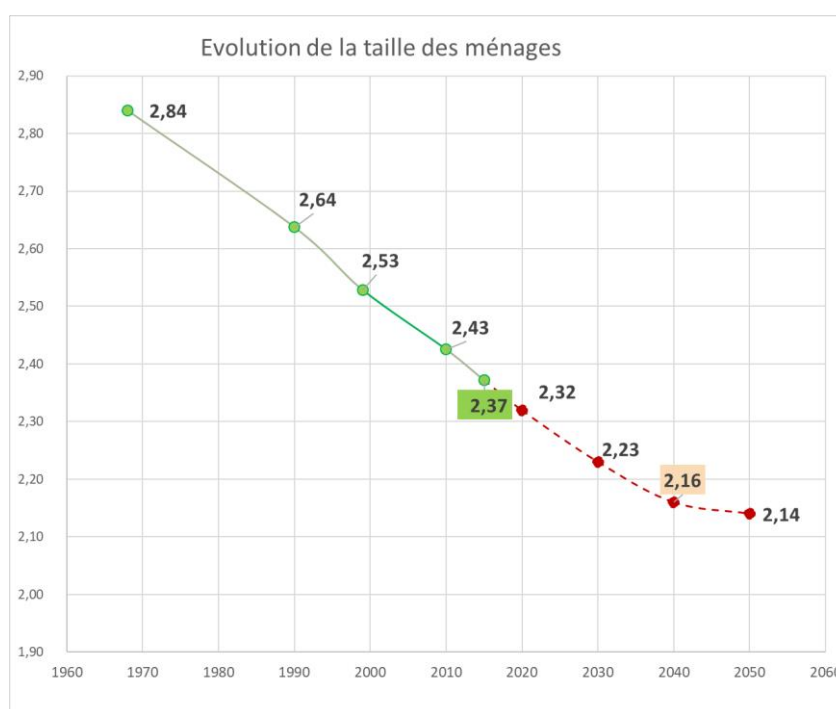
L'ambition du SCoT de la Provence Verte concerne l'équilibre générationnel et veut donner toute sa chance au maintien voire à la redynamisation des 20-44 ans.

La deuxième hypothèse a donc été retenue, car :

- ▶ Elle correspond à une poursuite des évolutions démographiques observées ces dernières années, sans rupture ;
- ▶ Elle poursuit les tendances structurelles de l'attractivité du territoire envers les populations d'actifs et familiales ;
- ▶ Elle prend en compte la croissance du phénomène de vieillissement de la population et la décohabitation prévisible des ménages familiaux eu égard au passage à l'âge adulte de nombreux habitants d'ores et déjà présents en Provence Verte Verdon.

Ainsi, le plafond d'accueil démographique total de la Provence Verte est une population de 147 000 personnes.

Avec l'hypothèse d'une poursuite pondérée de la **baisse du nombre de personnes par ménages**,



Cela se traduit par 13.200 ménages supplémentaires sur 20 années sur la période 2020-2040.

II.2 - LE CHOIX DE RENFORCER LES CENTRALITES ET DE LES EQUILIBRER DANS L'ARMATURE URBAINE

La vitesse du développement de la Provence Verte résulte de l'arrivée d'une population cherchant d'abord une implantation résidentielle. Cette pression démographique a été plutôt subie par des documents d'urbanisme ne maîtrisant pas voire peu leur foncier, des axes routiers sécurisés accélérant le temps de transit entre habitat et emploi, des prix moyens de foncier moindre que sur les territoires voisins.

Cette logique de développement s'est faite sans anticipation ni choix collectifs de localisation et sans que les niveaux d'emplois et de services ne soient organisés pour accompagner cette croissance. Tout ceci a conduit à une dilution des centralités urbaines, à la perte de dynamisme de centres urbains et à l'affaiblissement des logiques de proximité sous l'impact d'aménagements économiques, commerciaux trop souvent positionnés en périphérie des centres villes ou de village ce qui ne donnait aucune alternative au « tout automobile ».

Mais l'évolution de la population présente dans la Provence Verte Verdon (20.000 habitants supplémentaires dans 20 ans) implique de nouveaux besoins et de nouvelles réponses en termes d'aménagement du territoire.

Le vieillissement des personnes, le souhait d'inscrire son parcours résidentiel au sein de la Provence Verte pour les personnes y résidant déjà (en particulier les jeunes) et la nécessité de consolider le lien des habitants avec leur territoire de vie nécessite de consolider et de conforter les centres urbains sur la base de l'armature urbaine de la Provence Verte. Ceci se traduit par une mise en cohérence, poursuivie par le SCoT, des politiques de l'habitat, de l'économie, de la mobilité et de l'équipement à la hauteur des exigences de la population présente et future de la Provence Verte. Ceci mène logiquement à la définition d'une planification locale, nécessaire anticipation des aménagements, planification qui n'est autre que le « **Schéma de Cohérence Territoriale** ».

En fonction de leur rayonnement, les communes n'ont pas toutes le même rôle dans le fonctionnement interne au territoire, ni même dans les liens qui les unissent aux territoires voisins. Ce rayonnement est tributaire de la qualité, de la quantité et de l'accessibilité aux équipements publics ou privés.

Le choix est d'organiser le développement au service d'une armature urbaine claire et assumée. Ceci consiste à rééquilibrer le développement du territoire dans une logique de complémentarité et de concertation entre les communes qui ont le même niveau de rayonnement, sans concurrence ou opportunisme afin de renforcer l'autonomie des bassins de vie, d'améliorer la qualité de vie et de limiter les déplacements.

Très concrètement, les choix de hiérarchie de la voirie et du schéma de déplacements, le développement de la production nouvelle de logements et les densités résidentielles attendues, la localisation de l'offre commerciale, l'implantation et la confortation des espaces économiques et l'ambition de renforcement de l'offre d'équipements et de services proposés par le SCoT concourent à et sont inspirés par cette armature urbaine.

PARTIE III : LES CHOIX POUR RESPECTER ET POUR VALORISER LES RESSOURCES DU TERRITOIRE TOUT EN CONSERVANT UN ENVIRONNEMENT SAIN

III.1 – LE MAINTIEN D’UNE TRAME VERTE ET BLEUE FONCTIONNELLE ET ENCORE BIEN CONSERVEE

Introduite par les lois Grenelle 1 et 2 sur l’Environnement (2009 et 2010) la constitution d’une Trame verte et bleue est l’outil de prise en compte de la biodiversité et des continuités écologiques dans le SCoT et les autres documents d’urbanisme.

La Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 - art. 121 définit les objectifs de la Trame Verte et Bleue. L’article L141-5 du Code de l’Urbanisme indique que les SCoT doivent déterminer les conditions permettant d’assurer les équilibres entre développement urbain et utilisation économe des espaces, l’identification, la préservation de la biodiversité et des corridors écologiques. L’Article L141-10 du Code de l’urbanisme indique que le Document d’Orientations et d’Objectifs doit déterminer les espaces et sites naturels, agricoles, forestiers ou urbains à protéger, et doit préciser les modalités de protection des espaces nécessaires au maintien de la biodiversité et à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques. Le SCoT devra également prendre en compte le Schéma Régional de Cohérence Écologique établi conjointement par l’État et la Région et annexé au SRADDET arrêté à l’automne 2018.

Si le territoire de la Provence Verte Verdon est caractérisé par la prédominance de ses milieux naturels et notamment forestiers (voir l’« État Initial de l’Environnement »), certains éléments fragmentant (A8 notamment) ou projets de développement peuvent néanmoins entraîner une perte de la biodiversité par fragmentation ou destruction d’espaces naturels. En effet, pour survivre une espèce doit disposer d’un territoire de taille suffisante et des voies de déplacement nécessaires pour réaliser la totalité de son cycle vital (reproduction, alimentation, repos, nidification...). Le but est donc d’identifier, de préserver et de restaurer un réseau écologique cohérent et fonctionnel permettant aux espèces animales et végétales de réaliser la totalité de leur cycle vital.

Le SCoT a donc réaffirmé dans son PADD le caractère structurant des espaces naturels et agricoles dans le projet de développement du territoire et notamment la priorité du maintien d’une Trame Verte et Bleue fonctionnelle.

Pour cela, la méthode utilisée (voir l’« État Initial de l’Environnement »), a consisté en une analyse objective du réseau écologique du territoire, homogène et standardisée à partir de son occupation du sol. Elle est fondée sur une analyse paramétrable de l’occupation du sol à travers le filtre de l’écologie du paysage, au moyen d’un Système d’Information Géographique (SIG) et fait également intervenir des modélisations du déplacement des espèces animales.

4 types de composantes ont été cartographiés et définis ci-dessous :

Type de composante	Définition Écologique
Cœur de nature ou réservoir de biodiversité	Espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces.
Axe de déplacement ou corridor écologique	Axes de liaison qui assurent des connexions entre des cœurs de nature, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. 3 types : ▪ Structures linéaires (chemins, haie, cours d'eau et leurs rives...) ▪ Structures en pas japonais (ponctuation d'îlots refuges, mares, bosquets) ▪ Matrices paysagères : type de milieu paysager dominant sur le territoire d'étude,...
Zone d'extension de cœur de nature	Zones de transition, à l'interface des cœurs de nature et de la matrice dominante du territoire. Elles ont plusieurs rôles à jouer. Ce sont les zones à privilégier pour le développement des réservoirs de biodiversité à travers la restauration ou le renforcement de leurs qualités, capacités et fonctions écologiques. Par ailleurs, ces zones jouent un rôle dans la protection des cœurs de nature contre les perturbations extérieures. Elles ont en effet un rôle de zone tampon entre les zones de plus forte biodiversité et les zones dédiées aux activités humaines, tout particulièrement aux abords des secteurs urbanisés.
Zone relais	Espaces de « nature ordinaire » avec une potentialité d'accueil des espèces plus faible mais qui peuvent jouer un rôle pour la survie des espèces qui les utilisent pour leur déplacement.

Cette méthode présente l'originalité forte d'intégrer dans ses calculs la fragmentation existante du territoire pour un résultat au plus proche de la réalité de terrain mais ne constitue qu'une aide à la décision pour définir les composantes du réseau écologique. Elle est ensuite confrontée aux inventaires du patrimoine naturel et aux enjeux paysagers et mise en lien avec les observations de terrain, les savoirs des acteurs du territoire (consultations) et le dire d'experts naturalistes du territoire.

La modélisation du réseau écologique du territoire d'étude a comporté quatre étapes principales :

- ▶ l'identification des sous-trames pertinentes à l'échelle de l'aire d'étude, sur la base essentiellement de son occupation du sol ;
- ▶ la caractérisation des réservoirs de biodiversité (ou cœurs de nature) potentiels à l'échelle du territoire considéré ;
- ▶ la définition des corridors écologiques potentiels entre ces zones sources de biodiversité ;

- la révélation des espaces naturels relais jointifs aux corridors de chaque sous-trame, des zones d'extension de cœurs de nature ainsi que des points de fragmentation sur lesquels doivent porter les efforts de préservation voire de restauration.

Ce travail fait ressortir l'exceptionnelle qualité de la Trame Verte et Bleue sur toute la Provence Verte, avec un ensemble de corridors favorisant des déplacements multiples et se faisant de manière diffuse sur le territoire.

Pour définir les cœurs de nature, un croisement du potentiel identifié par la modélisation a été fait avec les outils d'inventaire et de protection du patrimoine naturel existant sur le territoire. **Il a ensuite été choisi de retenir l'ensemble des secteurs connus pour leur caractère patrimonial (ZNIEFF et Natura 2000) comme cœurs de nature.**

Les domaines vitaux de l'Aigle de Bonelli identifiés dans le Programme National d'Action ont également été intégrés dans la Trame Verte et Bleue du SCoT : 52% en cœur de nature, 17% en extension de cœur de nature et 6% en corridor écologique. Près de 75% de la superficie des domaines vitaux de l'Aigle de Bonelli dans le SCoT sont préservés par des prescriptions fortes. Le reste correspond à des milieux déjà artificialisés (5%) et à des zones relais (20%).

Seule la ZNIEFF de la Plaine de la Roquebrussanne n'a cependant pas été prise en compte car son potentiel était plus faible que pour les autres zonages. De même, les ZNIEFF concernant des tronçons de cours d'eau en dehors des sites Natura 2000 n'ont pas été retenues comme cœurs de nature, ces éléments linéaires auront un rôle à jouer comme corridors.

Certains périmètres Natura 2000 intègrent tout ou partie des espaces urbains des villages tels que Correns, Plan d'Aups, Cotignac, Nans les Pins...

En complément du travail spécifique développé par le SCoT, le projet de trame verte et bleue (TVB) du SCoT transpose les éléments de réservoirs de biodiversité des Parcs Naturels Régionaux (PNR) du Verdon et de la Sainte-Baume.

Le contenu de la Charte du PNR Ste Baume et plus précisément : l'ambition 2 orientation 4 « Disposition Pertinente » M8 – Protéger le socle agricole, naturel et paysager contient la disposition suivante : « Protéger les paysages remarquables, les réservoirs de biodiversité et les paysages agricoles sensibles, qui n'ont pas vocation à être ouverts à l'urbanisation. [...]

De ce fait, dans le périmètre du PNR SB cette disposition sera transposée dans le SCoT dans un principe de compatibilité et donc reprenant cette disposition dans le DOO ces espaces ne pourront être urbanisés. La TVB du SCoT, pour les communes sises dans le périmètre du PNR SB extrudera les espaces urbains comme le représente le Plan de Parc.

Par contre, le choix des élus n'a pas été d'étendre ces dispositions de la Charte du PNR SB à l'intégralité des 43 communes du périmètre du SCoT.

Dans les communes, hors PNR Ste Baume, dont tout ou partie des espaces déjà urbanisés sont inclus dans un « cœur de nature » (ou « réservoir de biodiversité »), le choix a été de ne pas « détourner » les espaces urbains au sein des cœurs de nature, afin de maintenir des entités géographiques cohérentes calées sur les périmètres Natura 2000 initialement définis. Ces espaces urbains font

l'objet d'orientations particulières au sein du DOO visant à minimiser les impacts sur l'environnement. Ces orientations consistent à procéder à un développement urbain dans la continuité de l'enveloppe urbaine et des performances environnementales renforcées.

Concernant le projet de TVB du PNR Verdon, il a été identifié par le PNRV des réservoirs de biodiversité sur son périmètre d'étude (plus large que le périmètre officiel).

Afin de ne pas imposer des choix du PNR Verdon à des communes qui, aujourd'hui ne sont pas adhérentes, il a été décidé de transposer les réservoirs de biodiversité du PNRV, pour les communes adhérentes au Parc (Saint-Julien, La Verdière, Ginasservis), en tant que cœur de nature; et pour les communes non adhérentes de les transposer en tant que zone d'extension de cœur de nature.

Notons que le centre du territoire, malgré un potentiel de cœur de nature élevé, n'est pas concerné par des zonages environnementaux. Il n'est pas retenu comme cœur de nature, cependant il a un rôle à jouer dans les échanges entre les cœurs de nature. **Aussi le choix a été fait de mettre en évidence des zones qui constituent des espaces pouvant être utilisés par les espèces dans leurs déplacements quotidiens ou saisonniers. Ces zones sont appelées zones relais, constituent des espaces qui participent à la réalisation de tout ou partie des cycles de vie de ces espèces. Elles sont référencées dans la cartographie du DOO.**

En plus de ce rôle de relais, certains espaces ont une plus grande importance du fait de leur positionnement à proximité immédiate des cœurs de nature. Ils ont un rôle de zone tampon entre les zones de plus forte biodiversité et les zones dédiées aux activités humaines, tout particulièrement aux abords des secteurs urbanisés. À ce titre, **il a été décidé d'identifier ces secteurs comme zones d'extension autour des cœurs de nature**, définissant ainsi de grandes entités géographiques fonctionnelles.

Il est généralement attendu dans un projet de TVB d'identifier des corridors écologiques entre les réservoirs de biodiversité. Ces corridors sont des espaces de déplacements privilégiés pour les espèces. La modélisation a permis d'identifier un ensemble de corridors relativement nombreux et complexes. **La matrice naturelle étant prédominante en Provence Verte Verdon, très préservée et extrêmement fonctionnelle, les déplacements se font de manière diffuse sur la quasi-totalité du territoire. En Provence Verte Verdon, c'est donc l'ensemble des espaces naturels référencés qui participent aux déplacements des espèces.**

Ainsi, il a été fait le choix de faire figurer uniquement des corridors écologiques participant au réseau écologique départemental voire régional, afin de témoigner de l'importance de leur maintien du fait de leur rôle à une échelle plus large que le SCoT Provence Verte Verdon.

Quelques secteurs à enjeux, **qui présentaient des fragilités particulières pour le déplacement des espèces, ont été cartographiés. Ces points de fragilités spécifiques ont fait l'objet de zoom dans le DOO sur des éléments particuliers et d'un encadrement *ad hoc* dans l'écriture du DOO. Il a été choisi de mettre en évidence les points de fragilité sur ces corridors et les points de restauration potentiels. Cela concerne des points d'intersection entre les continuités et l'autoroute A8 d'une part, mais aussi des rétrécissements des corridors liés à l'extension de l'urbanisation d'autres parts.**

Aussi, le SCoT s'est appuyé sur ces différents éléments pour orienter vers la conservation de la Trame Verte et Bleue :

- ▶ La préservation des cœurs de nature ;
- ▶ Le maintien de la fonctionnalité des corridors écologiques terrestres et aquatiques ;
- ▶ Le renforcement du rôle écologique des zones d'extension ;
- ▶ La préservation de la qualité naturelle des zones relais.

Le DOO a ensuite décliné ces orientations pour rendre opérationnelle la préservation de la Trame Verte et Bleue, les principaux objectifs étant de :

- ▶ Délimiter à l'échelle locale les cœurs de nature et les corridors identifiés sur la carte de la Trame Verte et Bleue et renforcer leur statut réglementaire au sein des PLU afin de conserver leur surface, leur intégrité écologique et leur fonctionnalité par une mobilisation des différents outils existants ;
- ▶ Préserver les ripisylves, les zones humides, maintenir des couloirs non bâtis le long des cours d'eau ;
- ▶ Maintenir la fonctionnalité de la Trame Verte et Bleue au niveau des points de fragilité en renforçant le statut réglementaire à ces points de passage ;
- ▶ Favoriser des actions de restauration par des actions foncières et de gestion adaptée au niveau des points de rupture identifiés du fait du passage de l'autoroute.

III.2 – LA PRESERVATION DES ESPACES AGRICOLES ET LES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

La Loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement précise que le droit de l'urbanisme devra lutter contre la régression des surfaces agricoles et naturelles, les collectivités territoriales fixant des objectifs chiffrés en la matière après que des indicateurs de consommation d'espace auront été définis. [...]. Cette Loi rappelle aussi la vocation productive de l'agriculture pour les besoins alimentaires et son besoin d'adaptation au changement climatique et de limitation de son impact sur les ressources.

La Loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture vise à inscrire l'agriculture et la forêt dans un développement durable des territoires. Elle affiche l'objectif de réduire le rythme de consommation d'espaces agricoles de 50% d'ici 2020 et créer une commission départementale de la consommation des espaces agricoles.

Un ralentissement des pertes des espaces agricoles. Le deuxième type d'espaces occupant le plus de superficie est celui des espaces agricoles. Ils sont essentiellement situés en plaine et sur les coteaux et occupent, en 2014, 29 394 ha soit plus de 18% du territoire.

Entre 2014 et 2017, 80 ha d'espaces agricoles mutent en espaces artificialisés mais cette consommation est à 53% à l'intérieur de l'enveloppe urbaine¹. En réalité, **le solde des espaces agricoles indique une stabilisation voire une augmentation très légère (+4.5ha). Les gains sont faits sur les espaces naturels (+50ha) et forestiers (+40ha).** Les pertes le sont au profit des espaces naturels et forestiers (-10ha) pour l'artificialisation (-80ha). Ces chiffres indiquent la mise en œuvre des orientations du SCoT de 2014.

L'activité agricole est une richesse et une opportunité considérable pour le territoire. Disposant d'un terroir à fort potentiel (terres et produits) support d'une agriculture encore dynamique et notamment d'une viticulture compétitive, la Provence Verte Verdon est également un territoire proche de gros bassins de consommation, les métropoles, avec des accès autoroutiers facilitant les mouvements de populations et de marchandises. Aussi des opportunités sont à saisir en termes de diversification des produits et activités agricoles (maraîchage, cultures anciennes à valeur identitaire, cultures énergétiques, production d'éco-matériaux de constructions, agritourisme...) et de dynamisation des circuits courts et de la vente directe. Le maintien de l'activité agricole est également indispensable pour l'identité territoriale qui s'appuie largement sur les paysages façonnés par l'agriculture.

¹ Enveloppe urbaine : elle est définie comme l'ensemble de l'espace urbain déjà bâti et équipé, en continuité des noyaux villageois ou hameaux densément habités.

C'est pourquoi, le SCoT entend garder à l'agriculture une place centrale aujourd'hui et demain, en tant qu'activité économique à part entière qui contribue à son aménagement.

Pour protéger efficacement les terres agricoles de l'urbanisation, le SCoT entend favoriser le développement des différentes fonctions de l'agriculture : économique, paysagère, pédagogique, sanitaire et sociale, environnementale.

Cette dimension multifonctionnelle assure la légitimité et la pérennité des activités agricoles.

Néanmoins, le maintien et le développement de l'outil et de l'activité agricole passeront avant tout par la préservation des terres agricoles, **le foncier agricole est donc l'élément fondamental d'une politique agricole à l'échelle du SCoT.**

Le choix fait dans le PADD est donc d'afficher une lisibilité à long terme pour les terres agricoles en se fixant comme objectif de maintenir une enveloppe foncière agricole a minima équivalente à l'actuelle. L'objectif est de préserver les espaces agricoles de toute forme d'artificialisation par une maîtrise de l'étalement urbain, en utilisant de manière optimale les espaces déjà urbanisés et en évitant le morcellement des terres agricoles.

Le DOO est venu préciser cette orientation afin de pouvoir la rendre opérationnelle. Le SCoT définit l'enveloppe foncière agricole, sur la base d'une analyse précise de l'occupation des sols établie à partir d'interprétation d'imageries aériennes de l'IGN et diffusées par le Centre Régional d'Information Géographique pour les années 2003, 2014 et 2017. L'analyse de ces données a été réalisée en interne sur une base méthodologique pratiquée largement dans la région par les autres territoires de SCoT.

Le détail de cette analyse de la consommation est précisé au Rapport de Présentation du présent projet de SCoT. Il s'agit d'un élément objectif sur lequel s'appuyer qui donne l'avantage d'une vision dynamique dans le temps. En synthèse, il a été constaté une consommation d'espaces agricoles et naturels de près de 155ha/an entre 2003 et 2014. Ce rythme de consommation a été divisé par 2,7 entre 2014 et 2017 (57,5 ha/an). Cette forte diminution trouve probablement son origine pour partie dans le ralentissement démographique constaté depuis 2014 et dans la crise immobilière depuis 2008, mais pour partie aussi dans les orientations du SCoT de 2014 qui ont été transcrites dans la quasi-totalité des PLU.

L'objectif du DOO est bien de préserver le foncier agricole au sein des documents d'urbanisme communaux. Cette préservation est poursuivie par toutes les orientations sur le développement urbain :

- Une réduction de la consommation d'espace divisée par 4 pour la période 2020-2040 comparée à celle de 2004-2014 ;
- 70% de l'urbanisation dans l'enveloppe urbaine existante et seulement 30 % en extension contre 45% dans la décennie précédente ;

- Des objectifs de densité qui s'appuient sur l'armature urbaine pour orienter la démographie à 40% dans les villes centres, 25% dans les communes relais, 20% dans les communes d'appuis au développement, 15% dans les communes rurales ou bourgs ;
- Des objectifs de densité sur toute nouvelle urbanisation qui sont d'autant plus importants que la commune a un rôle de centralités pour ce qui est de l'échelle SCoT
- Des objectifs de densité au site de développement à l'échelle communale qui sont d'autant plus importants que l'on s'approche du centre ;
- La cessation du mitage de l'espace
- La non-utilisation des espaces agricoles pour les implantations de productions d'énergies renouvelables ;

Toutes ces orientations abordent la protection des espaces agricoles du point de vue urbain et sont volontairement une volonté politique de stopper la spéculation foncière sur les terres agricoles.

Le SCoT recommande aux communes et EPCI de mettre en place des politiques et des zonages spécifiques pour la protection des espaces agricoles (Zones Agricoles Protégées par exemple).

Cependant, tous les cas ne peuvent être anticipés par le SCoT notamment au regard des spécificités de chaque commune et des besoins et opportunités économiques pour le développement du territoire par exemple. C'est pourquoi le SCoT oriente vers la séquence maintenant classique du principe « ERC » pour Eviter-Réduire-Compenser.

Le SCoT Provence Verte va au-delà de cette séquence ERC en **définissant les termes de ce qui fait l'objet d'une mise en œuvre effective du principe de compensation préalable à l'ouverture à l'urbanisation de terres agricoles** :

- la nature des espaces agricoles
- la nature de la consommation d'espace
- la nature des espaces de compensation nommés « agricolables »
- la nature du dispositif de compensation qui n'apparaît pas au DOO mais dont les modalités sont précisées dans la partie « Mesures et indicateurs de suivis »

Dans les cas restreints où des communes, du fait de leur contexte territorial seraient contraintes de déclasser ponctuellement tout ou partie d'une zone agricole, et afin de ne pas bloquer toute possibilité de développement un principe dérogatoire a été introduit. Il n'est pas envisagé que le SCoT se substitue aux PLU, en fixant des normes trop prescriptives, dans le respect du rapport de compatibilité qui est bien différent de celui d'un rapport de « conformité ».

De manière dérogatoire, une commune pourrait procéder au déclassement de tout ou partie d'une zone agricole, sous réserve :

- ▶ que les sites envisagés fassent partie de l’enveloppe foncière définie à l’intercommunalité dont elle est membre ;
- ▶ d’avoir procédé à une étude de densification de l’urbanisation
- ▶ d’avoir dûment justifié de l’absolue nécessité de consommer tout ou partie d’une zone agricole afin d’éviter les terres agricoles ;
- ▶ d’avoir circonscrit le projet d’urbanisation et définit précisément sa nature dans une orientation pour l’aménagement et la programmation (OAP) dans la logique de réduire l’impact sur les terres agricoles ;
- ▶ d’avoir réuni le monde agricole concerné par la commune pour
 - en définir le projet agricole
 - déterminer la qualité notamment agronomique des espaces « agricolables », qui sont l’objet de la compensation et dont la définition est précisée dans le DOO.
 - Identifier des porteurs de projets agricoles demandeurs de foncier
- ▶ d’avoir préalablement au changement d’affectation de la surface agricole qui sera perdue compensée celle-ci par la mise en culture d’une surface agricole identifiable et rouverte à l’agriculture (reclassée agricole) de taille et de qualité agronomique équivalente sur le territoire communal au mieux mais tout aussi bien sur n’importe laquelle des autres communes dans le périmètre du SCoT Provence Verte Verdon.
- ▶ d’avoir abondé un fond de compensation destiné au financement de la remise en culture
- ▶ la compensation ne sera effective que lorsque la terre servant de compensation sera reclassée agricole dans les documents d’urbanisme pour que l’enveloppe foncière agricole reste la même.

Ce principe dérogatoire fait l’objet d’une procédure dont le détail est précisé dans les indicateurs de suivi et d’évaluation. Il pourrait ainsi être décliné au sein d’une politique agricole plus globale menée à l’échelle des structures intercommunales.

Si ce principe s’applique à l’ensemble des zones classées, le SCoT apporte une attention particulière à certains espaces agricoles stratégiques offrant les meilleurs potentiels en matière d’adaptabilité à plusieurs types de productions qui du fait de leurs caractéristiques propres (terres facilement exploitables, plates, irriguées, zone de maraichage) seront difficiles à compenser.

Le SCoT protège les zones d’AOC viticoles (non urbanisées, en zone naturelle) qui devront être préservées de toute urbanisation car elles représentent un enjeu potentiel en termes de revalorisation agricole.

Étant donné l'attraction que représente le territoire de la Provence Verte Verdon pour les porteurs de projet de centrales photovoltaïques au sol, le SCoT oriente conformément à la circulaire² du 18 décembre 2009 et de la LAAF, les centrales photovoltaïques au sol s'implanteront en dehors des espaces agricoles et agricolables.

Enfin, afin d'éviter le mitage agricole, des orientations visent à encadrer les aménagements et les constructions liées à l'activité agricole : le but est de permettre aux exploitants de mener une activité agricole avec les aménagements et constructions qui leur sont nécessaires et notamment de diversifier leurs activités sur l'exploitation (agritourisme) mais de limiter les changements d'affectations futures de ces bâtiments.

Afin d'aider la mise en place de l'ensemble de ces mesures en amont et afin de mieux appréhender le potentiel et les enjeux agricoles sur la commune et pour anticiper d'éventuelles politiques foncières à transcrire dans les PLU qui seraient menées par les intercommunalités, est encouragée la réalisation d'un diagnostic agricole lors de l'élaboration ou révision des PLU.

En Provence Verte Verdon, l'agriculture est structurante et multifonctionnelle. Cette activité est identitaire sur le plan paysager. Elle peut favoriser la biodiversité, elle participe de l'économie endogène du territoire. Le PADD et le DOO ont ainsi prévu des orientations et objectifs en ce sens en vue d'encourager une agriculture plus respectueuse de l'environnement, ayant un rôle d'entretien et de valorisation des espaces et paysages qui favorise la diversité des activités et productions agricoles, et renforce la compétitivité de l'agriculture locale.

²Circulaire du 18 décembre 2009 relative au développement et au contrôle des centrales photovoltaïques au sol du Ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.

III.3 - RESPECTER ET VALORISER LES PAYSAGES ET LES PATRIMOINES

La Loi du 13.12.2000 de Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) indique que «Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d’urbanisme déterminent les conditions permettant d’assurer :

- ▶ 1° L’équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l’espace rural, d’une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d’autre part, en respectant les objectifs du développement durable».
- ▶ 3° Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels et urbains, ..., la préservation de la qualité de l’air, de l’eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains... »

Le modèle de la maison individuelle exerce une pression urbaine forte sur les espaces agricoles et naturels. Ce modèle s’accompagne d’une banalisation du style architectural « néo provençal » et par une perte de la qualité des aménagements notamment des zones commerciales et/ou artisanales, en entrées de ville. La pression urbaine s’exerce également sur les milieux naturels comme les zones humides ou d’expansion des crues qui ont un rôle tampon dans la gestion des eaux. De plus, la déprise agricole s’est traduite par plus de 8 000 ha de terres agricoles reconquises par la forêt et donc par une fermeture des paysages par les massifs forestiers.

Cependant, ce paysage, ce cadre de vie de qualité, ces éléments patrimoniaux et identitaires mis en valeur par le Pays d’art et d’histoire, sont à la fois attractifs et objet de dégradations par les effets cumulés des usages individuels de ceux qui en sont les premiers demandeurs : les habitants et les touristes.

Intervenir sur les paysages est transversal dans le SCoT. Le choix, dans le PADD, est de protéger et de valoriser les paysages pour en faire une vitrine touristique du territoire, ainsi que pour en préserver la qualité patrimoniale et identitaire. Ceci revient à organiser l’accueil de la démographie dans les documents d’urbanisme et dans les aménagements par une prise en compte très en amont.

Le DOO, traduit ces choix par le maintien de l’enveloppe foncière agricole. Le DOO engage aussi au maintien de coupures à l’urbanisation entre commune pour éviter l’étalement urbain, à la prise en compte des grands paysages (reliefs, massifs, cônes de vue...) dans les aménagements de voirie. Par ailleurs, le DOO précise une volonté d’amélioration qualitative de l’architecture et des paysages d’entrées de villes, un développement de la « nature-en-ville » par la prise en compte de l’eau, de la biodiversité et des espaces verts collectifs dans les aménagements urbains.

III.4 – LIMITER LES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE (GES), DIMINUER LA CONSOMMATION D'ENERGIE ET VALORISER LES SOURCES D'ENERGIES RENOUVELABLES (ENR)

Les lois Grenelle ont renforcé la portée environnementale des SCoT notamment dans le domaine du climat et de l'énergie. Le code de l'urbanisme prévoit désormais que *«le SCoT détermine les conditions permettant d'assurer la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air»*.

La politique française en matière énergie-climat s'appuie à la fois sur l'engagement européen des «3x20» et sur les objectifs nationaux définis dans la loi Grenelle 1 qui sont la réduction des émissions de gaz à effet de serre de 20 % en 2020 par rapport à l'année de référence 1990, l'amélioration de 20 % de l'efficacité énergétique d'ici 2020, et l'utilisation de 23% d'énergie issue de sources d'énergies renouvelables d'ici 2020 dans la consommation (Loi Grenelle).

Sachant qu'il n'y a pas d'obligations réglementaires de répondre à ces objectifs au sein des SCoT.

Le Schéma Régional Climat-Air-Energie (SRCAE) introduit dans l'article 23 de la loi Grenelle 2 constitue un document essentiel d'orientation, de stratégie et de cohérence sur les problématiques du climat, de l'énergie et de la qualité de l'air. Il définit les orientations et les objectifs régionaux aux horizons 2020-2030 suivants : produire 18% d'énergie d'origine renouvelable à l'horizon 2020 et 27% à l'horizon 2030.

En ce qui concerne la réduction des émissions de gaz à effet de serres, d'amélioration de l'efficacité énergétique e de production d'énergies renouvelables la révision du SCoT n'a pas consistée à revoir les orientations dans ces domaines exceptés par une réactualisation des fonciers susceptibles d'être mobilisés pour les productions d'Energies renouvelables.

Ce foncier passe à un objectif de 150ha toute énergie renouvelable confondue : méthanisation, éolien, photovoltaïque...

Toutefois le critère privilégié retenu par le SCoT en matière de production d'énergie renouvelable est la diminution de l'artificialisation des espaces. Ainsi, sans diminuer ses objectifs de productions d'énergie renouvelable sur le territoire, le SCoT met l'accent en priorité sur l'installation d'unité de production d'énergie renouvelable en site artificialisé ou aménagé : parking, friche industrielles ou d'aménagement, toiture...

Les orientations générales données par le SCoT de 2014 sont toujours d'actualité.

Des changements sont attendus sur la connaissance de ces thématiques et les actions qui pourront en découler dans la mesure où les deux intercommunalités membres du Syndicat mixte Provence Verte Verdon lui ont confiés l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial. Au moment de l'arrêt du projet de SCoT le PCAET n'est pas suffisamment avancée pour permettre une réactualisation fine de la connaissance factuelle de ces problématiques. Il a été choisi de conserver les orientations et objectifs du SCoT de 2014 jusqu'à ce que les éléments de connaissance dans ces domaines permettent de solliciter une prochaine révision du SCoT.

Compte tenu des choix exposés les orientations du PADD et leur traduction dans le DOO sont transversales et prévoient d’atteindre ces objectifs :

- ▶ En agissant sur les principes d’aménagement pour limiter les consommations par une densification des zones urbaines existantes ou à venir, en favorisant la redensification des zones pavillonnaires sous certaines conditions. Cette organisation plus dense du territoire permet de réduire les distances parcourues et d’éviter les déplacements en véhicule particulier qui contribuent largement à l’émission des GES ;
- ▶ En réduisant les émissions et consommations liées principalement aux transports par des solutions alternatives à l’usage du véhicule individuel, par le développement des modes doux, par un rapprochement des lieux de vie et de travail ;
- ▶ En réduisant les émissions et consommations liées aux bâtiments par une amélioration de la performance énergétique du bâti neuf et ancien, par le développement de l’usage des EnR et du bioclimatisme ;
- ▶ En réduisant la dépendance énergétique du territoire par un développement des filières locales de production d’Energie (éolien, photovoltaïque, solaire, bois énergie) tout en limitant leurs impacts sur les zones naturelles en prévoyant des critères d’implantation et de réalisation.

III.6 - LES RESSOURCES EN EAU ET CARRIERES

III.6.1 – La ressource en eau et les milieux aquatiques

Depuis la transposition en droit français de la Directive Européenne Cadre sur l’Eau complétée par la Loi sur l’Eau et les milieux aquatiques en 2006 et le Grenelle de l’Environnement en 2010, l’approche des enjeux de l’eau a été très largement renouvelée.

Cela a justifié la révision du SDAGE Rhône Méditerranée qui est le document de référence en matière de politique de l’eau sur le Bassin. Le nouveau SDAGE a été approuvé fin 2015, pour être mis en application sur la période 2016-2021. Sa prochaine révision va d’ailleurs bientôt démarrer.

Par ailleurs, il ne faut pas perdre de vue l’enjeu de l’adaptation au changement climatique que l’on aurait tendance à reléguer au second plan avec le retour à une pluviométrie plus favorable depuis 2009.

Le SCoT doit être compatible avec les orientations fondamentales et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE – *Article L122-1-12 du code de l’urbanisme*.

Objectifs fixés par le SDAGE 2016-2021 sur la Provence Verte :

- ▶ Atteinte du bon état écologique et chimique du Caramy en 2027. Le Caramy est la seule rivière du territoire identifiée comme présentant un « mauvais » état chimique.

- ▶ Atteinte du bon état chimique de l'Issole en 2021.
- ▶ Identification de plusieurs cours d'eau en tant que « réservoirs biologiques » sur lesquels il y a des enjeux forts de qualité des eaux et de maintien de la continuité écologique des cours d'eau ainsi que des enjeux de maîtrise de l'impact de la fréquentation du public et des usagers, en particulier l'Argens, le Caramy, l'Issole, le Cauron, l'Huveaune de sa source à la confluence du ruisseau de Vede à Auriol et le Gapeau de la source au barrage Lantier 350m en aval du ruisseau le Naï et ses affluents ;
- ▶ le SDAGE comporte aussi de nombreux objectifs et/ou mesures portant sur différentes thématiques : lutte contre les pollutions, préservation des réservoirs biologiques, protection des zones humides, prévention des inondations, zones d'expansion des crues, etc.

Le SCoT doit également être compatible avec les objectifs de protection définis par les SAGE (Arc provençal en cours d'actualisation, Verdon et Gapeau en cours d'élaboration) au sens des *Articles L123-1-9 et L124-2 du code de l'urbanisme*.

Préservation des milieux aquatiques

A cet effet, une priorité forte est mise en avant dans le SCoT concernant la préservation des milieux aquatiques, d'autant plus que le réseau hydrographique, notamment le bassin versant de l'Argens, représente un élément majeur des ressources naturelles du territoire qui participe à la qualité de son cadre de vie.

Aussi le SCoT entend protéger et mettre en valeur un réseau hydrographique dense et peu anthropisé en garantissant au mieux le partage des eaux, en assurant la fonctionnalité des cours d'eau, en préservant les zones humides. Ceci est également traduit dans la Trame Verte et Bleue.

Préservation de la ressource en eau

La mise en place d'une préservation durable des masses d'eau destinées à répondre aux besoins futurs en eau potable est un enjeu majeur découlant des exigences de la Directive Européenne Cadre sur l'Eau.

Cela concerne :

- ▶ des ressources souterraines majeures que le SDAGE identifie sous la forme de grandes entités ;
- ▶ des captages dégradés présentant un fort enjeu tels que la retenue de Carcès ;
- ▶ les captages publics d'eau potable locaux.

L'alimentation en eau potable des communes de la Provence Verte doit également être adaptée en permanence pour répondre aux exigences de qualité et aux perspectives d'augmentation de la population attendue dans les 20 prochaines années. De plus, le territoire connaît un certain nombre de problématiques : mauvais rendement des réseaux, problème de sécurisation de la ressource en eau notamment sur certains captages, insuffisante diversification de la ressource.

Aussi l'une des ambitions majeures affichées dans le SCoT est de préserver les ressources pour l'alimentation en eau potable en :

- ▶ Préservant les masses d'eau souterraine majeures ;
- ▶ Gérant l'alimentation en eau potable des communes de la Provence Verte et en anticipant les besoins ;
- ▶ Gérant la retenue de Sainte Suzanne, Lac de la Provence Verte à Carcès en tant que captage prioritaire et masse d'eau emblématique.

Afin d'atteindre les objectifs d'atteinte du bon état des masses d'eau, le SCoT prévoit également **d'assurer un traitement performant des pollutions et gérer les eaux pluviales**

III.6.2 – Gérer la ressource en granulats, répondre aux besoins et minimiser l'impact sur l'environnement

Les ressources minérales pouvant être valorisées au sein de la Provence Verte sont principalement de nature calcaire et argile. Leur exploitation soutient le développement économique et participe à l'aménagement du territoire. Elle pourvoit aux besoins locaux en matériaux pour la construction et l'industrie mais exporte également une grande part de la production vers les territoires avoisinants. L'exploitation des ressources minérales est encadrée par le Schéma Départemental des Carrières approuvé en 2001 et dont la révision a été publiée le 7 mars 2011.

Le Var est le plus gros producteur de granulats de roches massives de la Région Sud Paca avec près de 7 millions de tonnes produites en 2010, et le second producteur de pierres de tailles. En Provence Verte, cinq exploitants se répartissent la production, dont les deux plus importants représentaient 26 % de la production départementale en 2010.

Les choix du PADD sont d'accompagner les besoins induits par le développement de Provence verte mais en minimisant les impacts sur l'environnement. Ceci revient à recourir aux matériaux de recyclage ou à utiliser davantage des matériaux renouvelables, à prioriser les matériaux de proximité donc à minimiser les déplacements et anticiper sur les impacts induits par l'extraction de matériaux ou les dépôts sur les espaces agricoles et ceux constituant la Trame verte et Bleue.

Le DOO fait le choix d'inciter les collectivités et leurs partenaires publics ou privés à la mise en œuvre coordonnée d'infrastructures pour les dépôts de matériaux inertes et leur recyclage afin de réduire les déplacements et de faciliter leur réemploi. Des efforts sont aussi demandés pour la maîtrise des déplacements générés par cette activité ainsi que pour le réaménagement des sites post-exploitation. Les extensions, création des sites d'exploitations et de leur installation veilleront à éviter les éléments constituant la Trame Verte et Bleue (cœurs de nature, zones d'extension, corridors écologiques) pour en faciliter la préservation. Par ailleurs, afin de concilier exploitations et extension urbaine, le DOO incite les communes à éloigner leurs sites de développement urbain des sites d'extraction.

III.7 - OPTIMISER LA GESTION DES DECHETS DANS UNE LOGIQUE DE PREVENTION ET DE PROXIMITE

La loi dite « Grenelle 1 » de 2009 a relancé une politique des déchets très ambitieuse axée sur la prévention ou réduction de la quantité de déchets (exemple : réduire la production d'ordures ménagères et assimilées de 7 % par habitant à horizon 2014).

La Loi du 13 juillet 2010, dite loi « Grenelle 2 » prévoit que les plans départementaux d'élimination des déchets devront désormais intégrer des objectifs de réduction de la production de déchets et des objectifs de recyclage et fixer une limite aux capacités d'incinération et d'enfouissement. Ces objectifs doivent avoir comme finalité une valorisation matière correspondant au moins à 40 % des déchets produits. Les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement doivent également définir un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés indiquant les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre

Décret du 11 juillet 2011 : dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets

Dans le cadre du Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PPG-DND) :

- ▶ planification de la gestion des déchets avec un renforcement des objectifs et des indicateurs sur le recyclage et la valorisation ;
- ▶ Prise en compte d'objectifs spécifiques en matière de biodéchets : obligation de tri et de collecte séparée des biodéchets par les gros producteurs ;
- ▶ limitation des capacités de stockage et d'incinération des déchets à 60% des déchets non dangereux produits dans le département à terme de 12 ans.

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance fixe comme objectif de dépasser le modèle économique linéaire qui est : extraire-produire-consommer-jeter. Elle réaffirme la priorité à donner sur la prévention de la production de déchets et la hiérarchisation des modes de traitement des déchets, à savoir le recyclage, la réutilisation, ou à défaut la valorisation. Enfin, elle fixe un objectif de réduction des DMA/habitant et de DAE³ notamment dans le BTP, et rend obligatoire certaines actions pour les collectivités publiques telles que lutter contre le gaspillage alimentaire en restauration collective, réduire la consommation de papier de bureau...

Depuis la Loi NOTRe, la responsabilité de l'élaboration d'un plan de prévention et de gestion des déchets a été confiée aux régions. Ainsi, le 26 juin 2019, a été approuvé le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PRPGDND) de la Région Sud PACA. Celui-ci remplace le Plan Départemental de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés du Var devenu obsolète.

Il vise :

³ Déchets d'Activités Economiques

- Une réduction de 10% de la production de DMA en 2020 par rapport à 2010
- Développement du réemploi et augmentation de la quantité de déchets faisant l'objet de préparation à la réutilisation
- Valorisation matière de 55% en 2020 et 65% en 2025 des déchets non dangereux non inertes
- Valorisation de 70% des déchets issus de chantiers du BTP d'ici 2020
- Limitation en 2020 et 2025 des capacités de stockage ou d'incinération sans production d'énergie des déchets non dangereux non inertes (-25% à -30% en 2020, puis -50% en 2025 par rapport à 2010)

Si le territoire de la Provence Verte-Verdon est assez bien structuré en matière de collecte sélective (réseau de déchetterie suffisant), un certain nombre de problématiques subsistent en matière de déchets :

- ▶ Sur le gisement global de déchets ménagers et assimilés en 2017, environ 39% de ces déchets (Ordures ménagères résiduelles, non valorisées) sont éliminés par stockage dans une Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND). 57% sont valorisés essentiellement grâce au recyclage matière. L'objectif réglementaire étant de limiter à 60% maximum les déchets enfouis ou incinérés, le territoire devra valoriser en recyclage matière et organique 8400 t de plus par an ;
- ▶ De plus, à horizon 2040, suivant le scénario démographique retenu (20 000 habitants en plus environ) et en considérant une légère diminution de la production de déchets par habitant, ce sont au moins 98 000 t/an qu'il faudra traiter ;
- ▶ La collecte sélective de la fraction fermentescible des déchets ménagers et plus globalement de l'ensemble des biodéchets est aujourd'hui largement insuffisante pour atteindre les objectifs réglementaires ;
- ▶ Le territoire manque également d'installations de prise en charge des déchets du bâtiment
- ▶ Enfin un des principaux enjeux concerne à moyen terme la capacité de traitement des déchets ultimes produits sur le territoire car les installations de stockage actuelles ont une capacité et une durée d'exploitation limitées et aucun site précis n'est aujourd'hui déterminé pour accueillir un tel équipement.

Aussi au vu de ces éléments, l'objectif global du SCoT est bien de passer d'une logique d'élimination à une logique de prévention et de gestion intégrée et optimisée sur le territoire en privilégiant un principe de proximité. Ceci dans une optique économique pour maîtrise des coûts, environnementale pour limitation des impacts sur le milieu, économie de matières premières, diminution des GES... et de santé publique.

Ainsi le SCoT entend promouvoir la hiérarchie suivante en ce qui concerne les modes de gestion des déchets : prévention, réemploi, recyclage et valorisation organique, autre valorisation notamment énergétique, élimination.

Le DOO a ainsi précisé les objectifs suivants :

- ▶ Réduire la production de déchets à la source ;

- ▶ Privilégier le réemploi et la réutilisation des déchets ;
- ▶ Renforcer la collecte sélective, développer le recyclage matière et la valorisation organique ;
- ▶ Envisager la création d'infrastructures structurantes de traitement et d'élimination des déchets, notamment un centre de tri, une unité de stockage des déchets non dangereux et des équipements de gestion des déchets du BTP.

III.8- ASSURER UNE ANTICIPATION ET UNE DIMINUTION DES RISQUES, NUISANCES ET POLLUTIONS

Deux des principaux risques majeurs en Provence Verte concernent les inondations et les feux de forêt. Pourtant aucune de ces communes ne dispose de Plan de Prévention des Risques (PPR) approuvé relatif à ces risques (un Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) prescrit sur Brignoles).

Inondations

Les épisodes de ces 10 dernières années ont montré que le territoire pouvait être largement impacté (inondations de 2010 et 2011) par différents phénomènes, débordements de cours d'eau, ruissellements urbains ou saturation et refoulement des réseaux pluviaux, entraînant un risque important pour les personnes et les biens.

Bien souvent, d'autant plus en l'absence de PPRI, les communes manquent de connaissance fine des aléas. Le SCoT n'entend pas se substituer à un PPRI mais prévoit néanmoins dans ses orientations **d'anticiper et prendre en compte les risques inondations dans l'aménagement du territoire afin de réduire l'exposition des populations aux risques.**

Pour cela le DOO précise : « Veiller à ce que les nouvelles constructions ne soient pas exposées au risque inondation et n'augmentent pas le risque existant ». Les communes devront ainsi se baser sur les éléments de connaissance existants pour identifier les zones inondables potentielles et devront réaliser une étude de caractérisation du risque inondation pour affiner la connaissance du risque et de son intensité et ainsi adapter la réglementation locale aux risques réels.

Le principe général est bien **d'éviter toute nouvelle construction dans les zones où le phénomène d'inondation est potentiellement de forte intensité** (lit mineur, moyen, axes d'écoulements, zones de ruissellements) sauf pour certains types d'aménagements et sous réserve de réduire ou de ne pas aggraver la vulnérabilité des personnes et des biens exposées en prenant des mesures adaptées. Néanmoins une étude hydraulique locale peut venir préciser le risque et éviter une interdiction systématique de l'urbanisation en fonction des risques réels.

Le SCoT prévoit une démarche globale pour limiter ces risques en précisant notamment des orientations pour **diminuer la vulnérabilité des bâtiments et activités implantés en zone à risques**.

Le SCoT a également axé ses orientations sur une prévention en amont du risque. En effet, seules quelques communes ont réalisé un schéma de gestion des eaux pluviales malgré l'importance de ce document qui permet de délimiter des secteurs où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et maîtriser l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement. De même, le rôle déterminant des ZEC quant à l'écroulement des crues ou la limitation des risques d'inondation a été démontré dans le cadre d'une étude menée par le Conseil Général, d'autant plus sur le bassin amont de l'Argens.

C'est pourquoi le DOO a prévu un ensemble de mesures visant à limiter le ruissellement à la source et préserver les zones d'expansion des crues.

Incendies

Dans ce domaine également des incendies importants ont concernés le territoire tel qu'à Montfort, Correns et Cotignac en 2017 (env. 350 ha). La couverture forestière est telle que toutes les communes de la Provence Verte Verdon sont concernées par le risque incendie. L'expérience montre qu'il existe une forte corrélation entre le départ des incendies et l'urbanisation dispersée dans les massifs forestiers. L'augmentation des friches agricoles et la fermeture des milieux ne font qu'augmenter ce risque. Les interfaces habitat-forêt sont particulièrement sensibles en formant des territoires plus ou moins complexes dans lesquels espaces forestiers et urbains sont en contact ou s'interpénètrent. Ces interfaces sont importantes en Provence Verte Verdon au regard du nombre d'ha de zones naturelles habitées.

Pour autant aucun Plan de Prévention des Risques Incendie de forêt (PPRIF) n'a encore été prescrit sur le territoire.

Le SCoT en a ainsi tiré des orientations en prévoyant au sein du DOO de limiter le risque incendie et l'exposition aux risques des personnes grâce aux objectifs suivants :

- ▶ évaluer le risque incendie (avec les services de l'Etat, études spécifiques) afin de déterminer les sites pouvant être ouverts à l'urbanisation ;
- ▶ proscrire l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation dans les secteurs soumis à un risque important d'incendie de forêt (même en l'absence de PPRIF)
- ▶ stopper les mitages des espaces boisés dans les zones déjà habitées en interface habitat/forêt dans les documents d'urbanisme
- ▶ éviter le développement urbain en zone d'aléa fort du risque incendie
- ▶ à la réalisation d'aménagements permettant de limiter la propagation du feu et favorisant les interventions des services de secours ;
- ▶ prévoir les équipements et aménagements liés à la prévention et à la défense incendies pour les zones déjà habitées en interface habitat/forêt.

En amont il est également prévu :

- ▶ **de réduire la biomasse potentiellement inflammable** par débroussaillage, mobiliser davantage la ressource forestière dans le cadre d'une exploitation durable ;
- ▶ **d'aménager et gérer les massifs forestiers dans une logique de protection incendie** par des coupures de combustibles, le sylvopastoralisme, l'identification et la préservation des zones coupe-feu existantes.

PARTIE IV : UN DEVELOPPEMENT RESIDENTIEL AU SERVICE D'UN TERRITOIRE DYNAMIQUE SOLIDAIRE ET DURABLE

IV.1 - LES OBJECTIFS DE CONSOMMATION ECONOMIQUE D'ESPACE A L'ECHELLE DU TERRITOIRE DU SCOT

L'analyse de la consommation de l'espace réalisée lors de l'élaboration du SCoT approuvé en janvier 2014 n'a pas bénéficié des outils dont a disposé le SMPVV pour cette présente révision. Ainsi, l'évaluation sur la décennie 2004-2014 avait conduit à une estimation de la consommation de 1 300 ha en se basant sur les permis de construire et les tailles moyennes des parcelles puis sur une extrapolation statistique.

Dans le cadre de la révision du SCoT, la période 2003-2014 et son prolongement jusqu'à 2017 ont fait l'objet d'analyses SIG plus fine basées sur des images aériennes issues de l'IGN et diffusées par le CRIGE PACA aux années 2003, 2014 et 2017.

La consommation foncière issue de l'analyse réalisée par les services du syndicat mixte et dont la méthode est présentée dans la partie éponyme a mis en évidence qu'entre 2003 et 2014, 1 707 ha d'espaces naturels, forestiers et agricoles ont été artificialisés soit un rythme moyen de 155 ha/an. De 2014 et 2017, 230 ha supplémentaires ont été artificialisés mais sur un rythme annuel nettement plus faible de 57,5 ha/an, peut-être dû à l'effet du premier SCoT. En moyenne, le rythme annuel d'artificialisation des sols a été sur la période 2003-2017 de 138 ha/an.

Par extrapolation, l'on estime la consommation de l'espace dans la décennie 2009-2019 avant l'arrêt du projet de SCoT à 1 160 ha, comme suit :

- de 2009 à 2014, 155 ha/an x 6 années = 930 ha
- de 2015 à 2019, 57,5 ha/an x 4 années = 230 ha

Pour rappel, les objectifs de consommation économe de l'espace du SCoT de 2014 pour la période 2014-2024 étaient de 1000 ha répartis comme suit :

- activités/commerces (265 ha),
- habitat/équipements/infrastructures (525 ha),
- Energie (210 ha).

Le tableau ci-dessous compare les types d'artificialisations qui occupent le sol par le passé et celles qui sont plafonnées pour la durée du SCoT.

Types d'espaces/Périodes	Consommation passée (ha)			Consommation Plafonnée (ha)
	2003-2014	2014-2017	2003-2017	2020-2040
Habitat/équipement/infrastructures	1330	214	1544	600
Activité Eco/Commerces	105	3	108	190
Energies renouvelables	272	13	285	150
TOTAUX	1 707	230	1 937	940
Rythmes annuels (ha/an)	155	58	138	47

Les choix faits consistent à diminuer quasiment par 4 le foncier susceptible d'être artificialisé par rapport à la période 2003-2014 et de conforter la forte modération de la consommation foncière engagée depuis 2014 sur une enveloppe foncière maximum de 940 ha ou un rythme moyen annuel de 47ha/an **sur 20 ans**

À l'échelle du territoire, le choix est fait d'adosser le développement urbain sur les axes principaux de son armature : A8/RDN7 et RD43 et donc plus particulièrement dans les villes centres et les communes d'appuis au développement. Par le passé ces communes ont accueillies 48% de la croissance démographiques. Dans le nouveau SCoT ces communes auront pour objectif d'accueillir

60% de la croissance démographique projetée. Ce choix participe à réduire fortement la croissance des plus petites des communes par le renforcement des centralités du territoire et notamment des communes-relais comme l'indique le tableau ci-dessous.

Répartition de la croissance démographique selon l'armature urbaine des	Tendance de 2015 (%)	Objectifs 2040 (%)	Répartition des logements entre 2020-
Villes Centres	34	40	5 270
Relais	11	25	3 300
Communes d'appuis au développement	14	20	2 650
Rurales ou bourgs	41	15	1 980
TOTAUX	100	100	13 200

Au-delà de concentrer la croissance démographique sur les communes centres le projet de SCoT fixe des objectifs de densités urbaines moyennes plus importants pour les communes centres et les communes relais que pour les autres communes. Ces objectifs de densité trouveront leurs traductions notamment dans les PLU des communes.

La surface plafond nécessaire pour la réalisation des besoins en habitat, équipements et infrastructures diverses est fixée à 600 ha pour les deux décennies futures.

Objectifs de densité moyenne pour les nouvelles surfaces	Densité	Ha
VILLES CENTRES	40 log/ha	135
VILLES RELAIS	25 log/ha	133
COMMUNES D'APPUI AU DEVELOPPEMENT	20 log/ha	132
COMMUNES RURALES	10 log/ha	200
		600

La densification ne peut être homogène sur le territoire communal, ni égale entre toutes les communes.

IV.2 - UNE URBANISATION RAISONNEE ET ECONOMIE EN FONCIER

A l'échelle des communes, la densification des tissus urbains doit être d'autant plus importante que les sites de développement urbain sont proches des centres ou proches de points stratégiques (arrêts de transports en communs par exemple).

L'analyse SIG de la consommation d'espace a permis de distinguer le potentiel mobilisable dans les enveloppes urbaines des communes ce que le SCoT définit comme l'ensemble de l'espace urbain déjà bâti et équipé, en continuité des noyaux villageois ou hameaux densément habités, généralement zoné U ou AU dans les PLU. Cette analyse doit être affinée par les communes au regard des contraintes notamment physiques, d'accès, d'équipements. L'analyse de l'occupation du sol du SCoT a démontré que l'urbanisation s'est développée, entre 2003 et 2017, à 55% dans ces enveloppes urbaines et à 45% en extensions urbaines. **Le projet de SCoT fixe comme objectif de concentrer 70% de la future croissance urbaine dans les enveloppes urbaines des communes.**

Le projet de révision du SCoT identifie les répartitions des logements en densifications suivants :

	Nombre de logements à produire en densification
VILLES CENTRES	4 000
VILLES RELAIS	2 300
COMMUNES D'APPUI AU DEVELOPPEMENT	1 400
COMMUNES RURALES OU BOURGS	1 500
Total logements à produire en densification	9 200

Dans la quasi-totalité des communes, les zones d'habitat diffus représentent plusieurs dizaines, voire quelque centaines d'hectares. Une densification non raisonnée des zones d'habitat diffus, ce qui est rendu possible par la suppression du COS des PLU, aurait pour conséquence une augmentation considérable de la démographie communale, une surfréquentation des voiries, une pression accrue sur l'environnement, le sous calibrage des équipements publics, etc. **C'est pourquoi, le choix a été fait de geler les enveloppes des zones d'habitat diffus (ex zones NB -naturel bâti- des POS), les communes devront réaliser une étude des potentiels de densification dans leurs enveloppes urbaines, dont certaines parties de ces zones, afin de disposer d'éléments tangibles pour arbitrer**

sur les moyens de densification de ces zones. Pour rappel, 70% des nouvelles urbanisations doivent se réaliser dans les enveloppes urbaines des communes.

Par contre, une densification des « dents creuses » significatives, considérées comme telles par le SCoT quand elles sont supérieures à 1ha, ou une densification des sites de développement au plus près des centres urbains, donne du sens à une politique des déplacements alternatifs à la voiture, optimise le foncier utilisé, permet de créer des formes urbaines plus denses, permet de mixer habitat/commerces/services, donne des formes urbaines plus adaptées à la demande en accession à la propriété ou en locatif, permet une anticipation dans la mise en œuvre de dispositifs utilisant les énergies renouvelables, diminue les émissions de gaz à effet de serre.

Après avoir fixé des objectifs à l'échelle de la Provence Verte Verdon puis des intercommunalités, le SCoT fixe des objectifs pour optimiser le foncier à l'échelle des communes. Ces objectifs diffèrent selon la localisation des sites de développement urbain au regard du centre historique de la commune. **Le choix est fait de proposer aux communes des fourchettes de densités modulant l'urbanisation future dans le DOO pour les sites de développement urbain.** Ceci permet, entre autre, de tirer la densité vers le haut pour les sites de développements urbains compris dans l'enveloppe urbaine, renouvellement urbain ou « dents creuses » ou pour les sites les plus proches des centres villes et de villages. La commune devra néanmoins anticiper la densité qu'elle entend mettre en œuvre sur l'ensemble des sites d'urbanisation qu'elle envisage afin que la densité moyenne de l'ensemble de ses futurs sites corresponde à son rang dans l'armature urbaine. **C'est pourquoi le SCoT incite très fortement les communes à phaser leur urbanisation et à anticiper sur les aménagements des sites pressentis par la voie d'Orientations d'Aménagement et de Programmation prévues par le Code de l'Urbanisme.**

Par ailleurs, le SCoT distingue des sites de développement urbains qui sont stratégiques tels que les entrées de villes ou ceux proches d'arrêt de transports en commun. Pour ceux-ci les densités doivent tendre vers le haut des fourchettes de densités proposées.

Le choix a été fait de laisser les communes déterminer les sites de développement urbains, selon la souplesse qu'exige le principe de compatibilité des PLU envers le SCoT. Ainsi, les sites de développements urbains futurs ne sont pas cartographiés dans le DOO mais les communes doivent rendre compatibles leurs projets de développement urbains dans le cadre des critères d'urbanisation préférentielle, dans les contraintes imposées par les orientations et objectifs relatifs à la Trame Verte et Bleue, à l'agriculture, à l'énergie, aux risques... qui sont précisés dans les parties spécifiques à ces critères.

Le SCoT donne également des critères qualitatifs pour les aménagements à venir. Ces critères seront à mettre en œuvre par les communes. Elles les préciseront dans des Orientations d'Aménagement et de Programmation qui consistent à orienter les aménagements des sites de développement urbain selon les objectifs des politiques publiques communales vis-à-vis de aménageurs.

IV.3 - ORIENTER LA PRODUCTION DES LOGEMENTS POUR LES BESOINS DES MENAGES

IV.3.1 - Les objectifs globaux de production de logements

L'objectif maximal d'accueil de population est de 147.000 personnes à l'horizon 2040, soit 13.200 nouveaux ménages sur 20 ans. Il sera donc nécessaire de produire un minimum de 13 200 résidences principales (660 par an) pour pouvoir accueillir ce supplément de ménages.

Le projet fait l'hypothèse d'une poursuite de la baisse relative des résidences secondaires et affirme sa volonté de faire diminuer le nombre des logements vacants tout en reconnaissant le seuil de vacance adapté à une bonne rotation du parc de logements à environ 7% du Parc total :

SCOT PROVENCE VERTE	1999	2010	2015	2020	2030	2040
Population	84 358	110 357	118 809	127 000	137 000	147 000
Résidences principales	32 760	44 579	49 168	54 194	60 784	67 374
Résidences secondaires	8 414 19%	7 868 14%	8 168 13%	8 168 12%	8 168 11%	8 168 10%
Compensation de la vacance (mutation parc)	3 136 7%	4 899 9%	5 898 9%	6 698 10%	6 698 9%	6 698 8%
PARC TOTAL DE LOGEMENTS	44 310	57 346	63 235	69 060	75 650	82 240

- est programmé la **baisse relative des logements secondaires** (-1%/10 ans),
- est visé d'**enrayer l'augmentation de la vacance sa diminution par la réhabilitation** (-1%/10 ans),

Ainsi, les objectifs de production de logements de la Provence Verte, une fois intégrées ces marges de manœuvres indispensables, s'élèvent à un maximum de 13 200 logements par an.

IV.3.2 - La répartition de l'offre nouvelle de logements par EPCI

La localisation de l'offre nouvelle de logements doit renforcer l'armature urbaine de la Provence Verte Verdon. Nous avons vu plus haut les objectifs d'accueil de la croissance démographique à venir selon l'armature urbaine. Les objectifs sont fixés pour les deux intercommunalités issues des fusions de celles qui composées le périmètre en 2014.

CC PROVENCE VERDON	2 500 logements environ	Soit environ 19% du besoin total
CA PROVENCE VERTE	10 700 logements	Soit environ 81% du besoin total

IV.3.3 - Les caractéristiques de l'offre nouvelle de logements

Le territoire de la Provence Verte Verdon est marquée par :

- La faiblesse de l'offre de logements locatifs en particulier à destination des jeunes actifs,
- La trop rare présence d'une offre de logements de petite taille ou de taille intermédiaire en collectif,
- Le coût souvent hors de portée du revenu des ménages locaux pénalisent le parcours résidentiel des ménages déjà présents en Provence Verte Verdon.

Et cela dans un contexte majeur de changement de structure démographique lié au vieillissement de la population et de nécessité du renforcement de l'attractivité pour les jeunes ménages d'actifs ou l'arrivée sur le marché du logement des jeunes décohabitants présents sur le territoire.

Pour ces raisons, le SCoT souhaite que la production de logements s'oriente vers une diversification de l'offre de logements, trop concentrée sur le modèle de la maison individuelle en accession à la propriété. Pour se faire, l'accession **sociale** à la propriété, la production de logement locatif dont les loyers pourraient être encadrés et la production de logements sociaux devront être mis en avant pour mieux correspondre à la demande des jeunes, jeunes couples, jeune famille, personnes âgées à revenus modestes, et à la demande des familles monoparentales en fonction de leur niveaux de revenus.

Le SCoT, au regard de la Loi, fixe des objectifs de production de logements sociaux tous types c'est-à-dire que ces logements soient produits par réhabilitation, par construction neuve, locatifs ou en accession à la propriété. Le choix a été de fixer des objectifs dans lesquels les Plans Locaux de l'Habitat ou les Programmes d'Intérêt Généraux portés par les intercommunalité auront la possibilité de décliner plus finement ces objectifs à leurs échelles voir à celle de leurs communes membres.

Les objectifs de productions de résidences principales neuves sont de 660 par an soit 525 pour la CA Provence Verte et 135 pour la CC Provence Verdon.

Les objectifs de production de logements sociaux sont fixés en flux annuel pour le périmètre du SCoT à 27% des 660 résidences principales soit 185 logements sociaux par an.

Compte tenu de la volonté, présentée plus haut, d'accueillir la croissance démographique en priorité sur les axes A8/RDN7 et RD43 et dans les centralités, la part des logements sociaux à produire chaque année sur les deux intercommunalités n'est pas égale. Ainsi, pour la CA Provence Verte 30% des résidences principales neuves annuelles devront être des logements sociaux, et 15% pour la CC Provence Verdon.

IV.3.4 - Les caractéristiques de l'offre nouvelle de logements

Le diagnostic a révélé l'enjeu majeur de la réhabilitation du parc de logements anciens en centre-ville, souvent locatif, collectif et de petite taille et donc a priori plutôt adapté à l'accueil de ménages modestes, de jeunes couples ou de personnes âgées mais dans des conditions trop souvent mauvaises voire indécentes. Afin d'améliorer le niveau de cette offre existante et de contribuer également à l'amélioration des conditions de vies dans les centres des villes et villages, le SCoT recommande de poursuivre les efforts de réhabilitation des parcs privés et publics

IV.4 - AMELIORER L'OFFRE EN EQUIPEMENTS ET ADOSSER SON ACCESSIBILITE A LA TRAME URBAINE

Au sens de l'article L. 141-13 du Code de l'Urbanisme, le « *DOO définit les grandes orientations de la politique des transports et de déplacements. Il définit les grands projets d'équipements et de dessters par les transports collectifs* » Le SCoT prend donc en compte les déplacements urbains, notamment les déplacements entre le domicile et le lieu de travail et de la zone de chalandise des commerces, ainsi que les déplacements vers les équipements culturels, sportifs, sociaux et de loisirs.

Dans le but de réduire les inégalités de l'offre d'équipements publics ou privés, le PADD s'efforce de proposer les éléments d'un équilibre géographique par une localisation pertinente des équipements et en fonction de la diversité des besoins. Le renforcement de l'armature urbaine, consiste à implanter le bon équipement dans la bonne commune car en fonction de sa nature, son rayonnement n'est pas le même. Cet équipement génère plus ou moins de déplacements.

Le DOO traduit dans ses orientations ce qui concerne l'armature urbaine, l'anticipation des besoins en foncier pour toutes les communes notamment pour les équipements qui participent de l'attractivité culturelle et de loisirs, ceux qui participent de l'identité du territoire tels que le Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine.

Le choix est fait d'accompagner les politiques publiques qui visent à réduire les fragilités en matière d'accès à l'offre de services et d'équipements sanitaire, de la formation, d'emploi, de justice et de sécurité.

Cependant, il convient de préciser que les orientations et les objectifs du SCoT en matière de déplacements ne seront que des principes larges dans la mesure où la révision du SCoT n'a pas disposé d'éléments de connaissance précis, d'études ou d'analyse de cette problématique. Le contexte de transfert des compétences du Département du Var à la Région puis la mise en œuvre par la CA Provence Verte n'a pas été favorable à la mise en place d'étude. Durant le printemps 2019, le SCoT Provence Verte Verdon a initié avec les autres SCoT du Var une démarche InterSCoT pour trouver des réponses communes et partagées techniquement et financièrement en matière de mobilité. Cette démarche n'est pas aboutie à l'heure de l'arrêt du Projet de SCoT.

IV.5 - LE TRANSPORT ET LES DEPLACEMENTS

L'urbanisme des 30 dernières années, essentiellement fait sous forme d'habitat individuel disséminé géographiquement, de zones commerciales ou d'activités déconnectées des centres urbains a pour conséquence la multiplication des déplacements individuels. Ce modèle de développement connaît aujourd'hui ses limites qui se caractérisent par les impacts sur l'environnement, sur les budgets des ménages, sur les coûts des équipements de sécurisation à réaliser, sur la consommation d'énergie, sur la pollution de l'air... tous points présentés dans le diagnostic du SCoT.

Actuellement, neuf déplacements sur dix sont faits en voiture individuelle, c'est ce que l'on nomme « l'autosolisme ». Cette tendance ne pourra s'inverser sur le court terme car elle requiert une autre approche de l'urbanisme que celle pratiquée depuis plusieurs décennies.

IV.5.1 - Des axes stratégiques

Certains axes du réseau de voirie de la Provence Verte Verdon jouent un rôle particulier compte tenu de leur importance en terme de fréquentation, des communes qu'ils desservent (villes-centres et commune-relais), de leur rôle de lien avec les bassins d'emplois extérieurs ou intérieurs. Sur ces axes, qui servent aussi de vitrines au territoire, les implantations d'équipements économiques, commerciaux doivent permettre de diminuer l'usage des véhicules individuels.

Le SCoT vise à poser les conditions de développement d'une alternative au tout automobile soit par une offre de transport en commun soit par la mise en place des moyens de déplacements « doux ». Dans la logique d'échelles qui est celle du SCoT, les orientations et objectifs s'adaptent à l'échelle considérée.

C'est pourquoi à l'échelle de la Provence Verte Verdon, des axes sont considérés comme stratégiques et donc répertoriés comme voirie primaire, prioritaire en terme d'investissements pour le développement d'alternative à l'automobile. Sont considérés également comme stratégiques la réalisation de certaines infrastructures, comme l'échangeur complet de Pourrières sur l'A8 ou leur

devenir tel que la réouverture de la ligne ferroviaire qui dessert les principaux pôles d'emplois voisins des agglomérations d'Aix, Marseille et Toulon.

Ces axes sont cartographiés dans la carte sur l'armature urbaine car ils sont intimement liés au renforcement de cette armature.

IV.5.2 - Les bases d'un schéma de déplacement

Depuis janvier 2018, il existe une Autorité Organisatrice des Mobilité (AOM) en Provence Verte Verdon : la Cté Agglomération Provence Verte pour les communes qui en sont membres.

La gestion de la problématique des déplacements requiert des actions conjointes dans la recherche d'alternatives à la voiture individuelle, pratique aussi appelée « autosolisme ». **Le SCoT fait le choix de poser les fondements d'un schéma de déplacement à l'échelle de la Provence Verte Verdon qu'il traduit dans le DOO par une série d'orientations et d'objectifs pour une anticipation des réserves foncières, pour la réalisation d'équipements tels que les pôles d'échange multimodaux (voiture/bus/train), les voiries de déplacements doux, les aires de covoiturage, les aires de stationnement.**

IV.5.3 - Articulation Urbanisme / Transport

Une politique des transports et une politique de l'habitat conjuguées se renforcent l'une et l'autre lorsqu'elles sont mises en cohérence. Ce sont néanmoins des politiques qui trouvent leurs résultats sur le long terme, 10 à 15 ans minimum. C'est pourquoi, le SCoT veut renforcer les villes-centres et les communes-relais dans l'armature urbaine pour y renforcer le poids démographique. C'est pourquoi aussi les critères d'urbanisation préférentielle poussent à la programmation des aménagements par les communes afin de donner de la lisibilité aux investissements sur le long terme. C'est pourquoi enfin, la densification à proximité des arrêts de transports en commun, existants ou à venir, demande à être anticipée. Tous ces paramètres renforcent une politique de déplacements alternatifs à l'autosolisme, concourent à la réduction du bilan énergétique de la Provence Verte et à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

L'ensemble de ces objectifs poursuivis par la réglementation et repris dans le PADD, sous tend un schéma de déplacements. Le choix est fait de poser les bases de ce schéma de déplacement dans les orientations et objectifs du DOO afin d'organiser une desserte en transport en commun performante, de développer une offre de transport collectif adaptée aux contextes de la Provence Verte.

IV.6. - AMENAGEMENT NUMERIQUE

Dans un territoire périurbain et rural tel que la Provence Verte Verdon, dont certains points sont distants des centres de décisions, des centres économiques, de équipements et services structurants, voire des premiers secours, les infrastructures permettant la circulation de l'information dématérialisée offrent une alternative importante aux déplacements des biens et personnes.

Le choix consiste à faire de l'aménagement numérique un élément de la compétitivité économique du territoire et de l'accessibilité des services publics. Ainsi les zones d'activités économiques ou tertiaires sont-elles prioritairement à desservir. Par ailleurs, le SCoT pose les éléments d'une réduction de la fracture numérique.

PARTIE V : UN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ENDOGENE

Les années 1980 à 2000 ont vu le déclin des activités industrielles traditionnelles en Provence Verte : mines, tanneries, faïenceries et le développement d'une économie présentielle directement liée à la croissance démographique de ce territoire. Par contre, l'essentiel du développement économique à l'échelle régionale s'est produit sur le littoral ou dans les agglomérations voisines, ceci générant pour la Provence Verte des mouvements importants de migrations domicile-travail quotidienne : plus de quatre actifs sur dix quittent chaque jour la Provence Verte pour aller travailler.

La majorité des entreprises sont de petite taille, moins de 10 salariés. Les collectivités n'ont pas anticipé la production de foncier en Zones d'Activités Économique pour l'accueil d'entreprises. Ces mêmes zones d'activités économiques n'ont pas fait preuve d'aménagements et de services réellement qualitatifs jusqu'à très récemment, sauf pour quelques-unes.

Le territoire pâti d'un manque de coordination économique à son échelle ce qui induit une multiplication de petites zones d'activités et peu de sites économiques dont le rayonnement dépasse le bassin de vie locale. Parmi les faiblesses qui ont été constatées se trouve l'offre de formation locale et l'inadéquation entre la demande et l'offre d'emploi. Pour autant, il y a une forte augmentation de l'emploi salarié depuis 1999 mais majoritairement peu qualifié, à temps partiel et saisonnier, et dont les salaires moyens sont en deçà des niveaux enregistrés en Région PACA. Par ailleurs, la répartition de l'emploi sur le territoire est très inégale. En effet, la grande majorité des emplois se trouvent sur le territoire de la CA Provence Verte, dont Brignoles est le pôle économique historique.

Les enjeux consistent donc à créer les conditions d'un développement économique endogène dont les finalités sont de favoriser la création d'emplois sur le territoire, d'équilibrer sa répartition en fonction de l'armature urbaine et sur les voiries primaires du territoire. Ce choix se traduit notamment par un accompagnement du SCoT sur l'extension de la ZAE de Nicopolis et sur les projets de Zones d'activités économiques des bassins de vie de St-Maximin, et du Val d'Issole. Par ailleurs, la production de foncier économique doit passer par une recherche qualitative des aménagements qui seront réalisés.

Ces enjeux s'accompagnent des conditions visant à favoriser une offre en adéquation avec la demande d'emplois et à développer et diversifier les filières économiques.

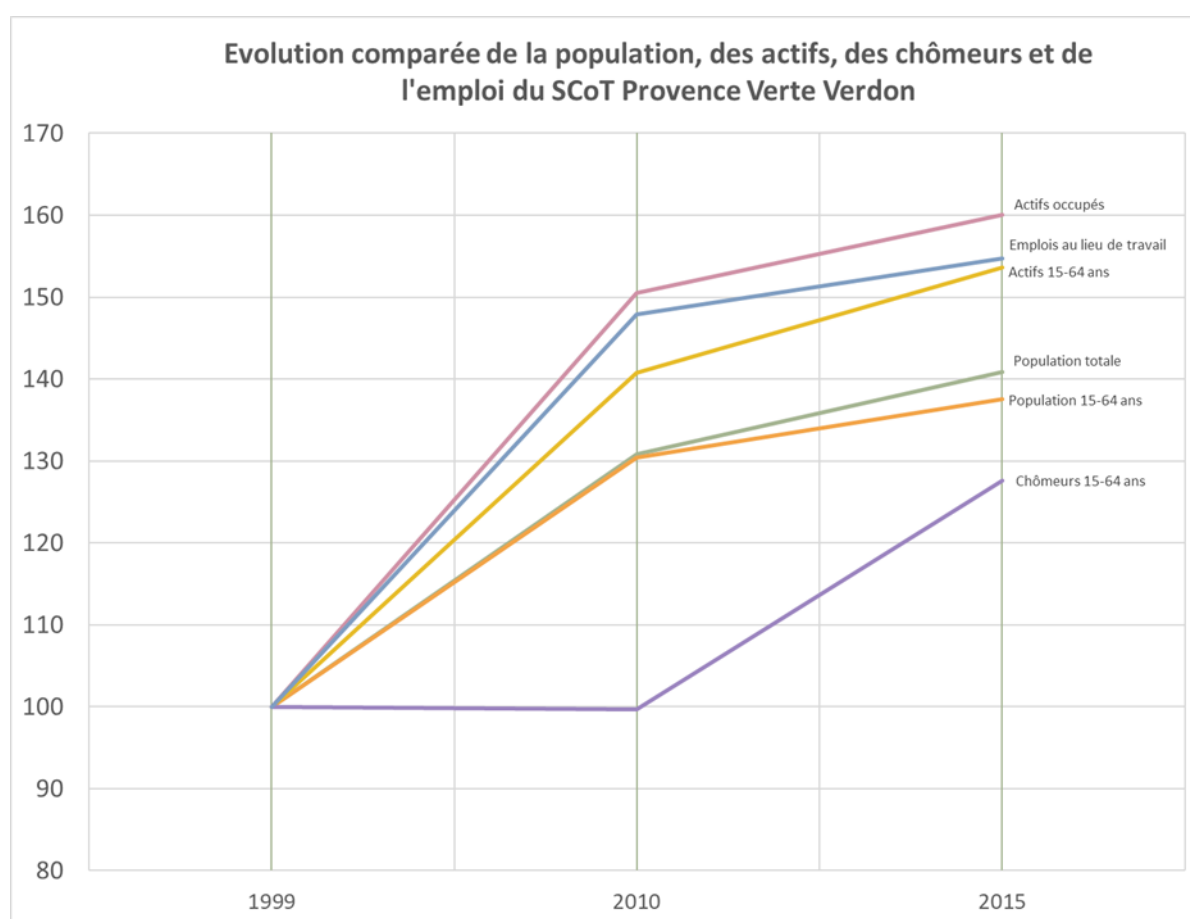
V.1 - ORGANISER ET SPATIALISER LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

V.1.1. - Une ambition de rattrapage progressif du ratio emploi / actifs

Le tableau ci-dessous présente l'évolution du nombre d'emplois par actifs sur les 2 intercommunalités comparés à celui du territoire du SCoT Provence Verte Verdon, du Var et de la région PACA.

Tableau n°5 : Ratios emplois/actif en Provence Verte, source INSEE, 2015

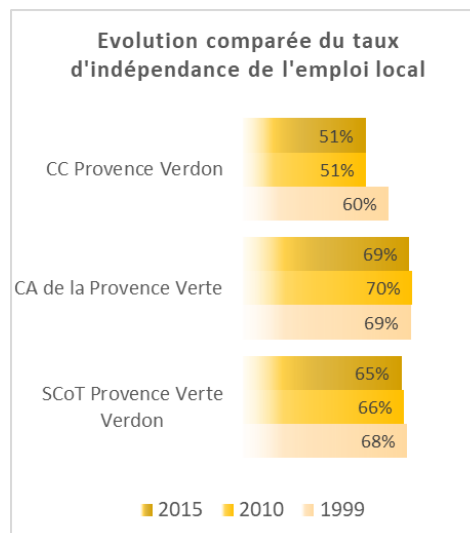
	Population 15-64 ans	Actifs 15-64 ans	% Actifs / pop totale	Actifs occupés	% actifs occupés / actifs 15-64 ans	Chômeurs 15-64 ans	Taux d'indépendance total emplois / % actifs occupés
PACA	3 073 086	2 207 417	72%	1 873 661	84,9%	333 757	101%
Var	623 873	448 219	72%	379 847	84,7%	68 372	94%
SCoT Provence Verte Verdon	72 169	51 867	72%	44 026	84,9%	7 841	65%
CA de la Provence Verte	59 109	42 577	72%	36 187	85,0%	6 389	69%
CC Provence Verdon	13 060	9 290	71%	7 839	84,4%	1 451	51%



Ainsi, la croissance du nombre des emplois locaux⁴, de 55% entre 1999 et 2015 a été quasiment le même que la croissance du nombre des actifs de 15-64 ans (54%). On peut en conclure que sur le plan de l'emploi, le territoire a fait face à ses responsabilités sociales.

Le rôle de Nicopolis et des Consacs est évident puisqu'il y existe 69 emplois pour 100 actifs de l'agglomération Provence Verte. Par comparaison, la moyenne du territoire du SCoT la Provence Verte Verdon est de 65% actifs pour 100 emplois. Pour sa part, la CC Provence Verdon fait apparaître sa dépendance vis-à-vis des bassins d'emplois qui sont extérieurs à leur bassin de vie, qu'il soit majeur (Aix-Marseille) ou secondaire.

Pourtant, sur la même période, le nombre d'actifs occupés a augmenté sur la période de +60%, soit plus vite que le nombre d'actifs de 15-64 ans, ce qui signifie que malgré cette dynamique d'emplois remarquable, le recours à l'emploi extérieur a augmenté sur la période. De 32% d'actifs sortant du territoire pour occuper un emploi situé à l'extérieur (sur les agglomérations de Toulon et de Aix-en-Provence principalement, le recours à l'emploi extérieur s'est élevé jusqu'à 35 % en 2015. Le taux d'indépendance⁵ a donc diminué de 3 points, passant de 35% à 32%.



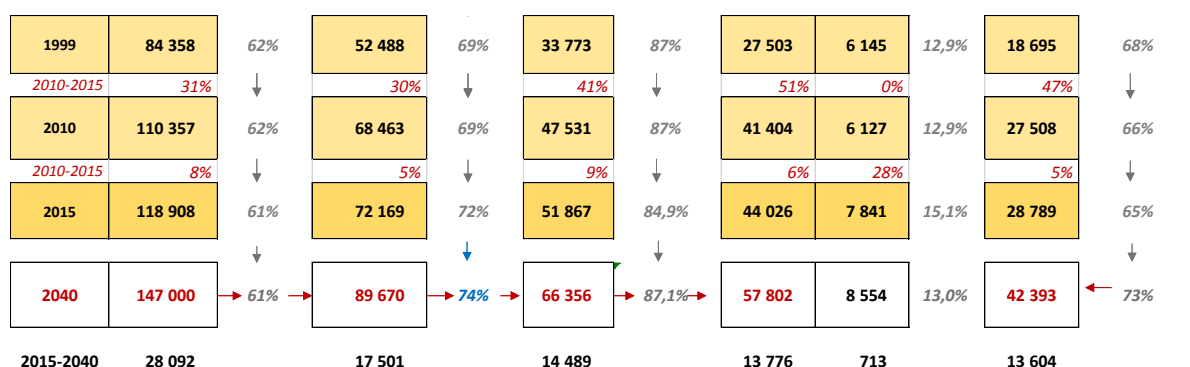
Le choix a été fait dans le PADD d'opérer un rattrapage progressif du ratio actifs occupés / actifs et Emplois locaux / actifs occupés soit une diminution du taux de chômage et une diminution du recours à l'emploi extérieur :

- Un taux de chômage de 13% des actifs 15-64 ans, comme en 2010 ;
- Un taux d'indépendance par rapport à l'emploi extérieur de 73%. On stabilise à environ 15 400 le nombre des actifs qui vont chaque jour travailler à l'extérieur comme en 2015

Tableau n°6 : Prospective emplois sur la période 2015-2040

⁴ Les emplois locaux sont appelés « Emplois au lieu de travail » pour l'INSEE

⁵ Taux d'indépendance = nombre d'emplois locaux / Nombre d'actifs occupés



L'objectif est ainsi évalué à un minimum de 550 emplois à créer chaque année dans l'ensemble du territoire de la Provence Verte.

Il s'agit bien donc de ne pas aggraver le déficit d'emplois par rapport aux actifs résidents et, également, de contribuer au redressement du ratio actifs/emplois et de diminuer le % des déplacements domicile-travail en stabilisant en les stabilisant en nombre brut.

Les choix retenus au sein du PADD sont de hiérarchiser et de spatialiser le développement économique sur l'armature urbaine, d'augmenter très significativement la part de foncier dédiées aux activités économiques de façon à créer les conditions anticipées d'un accueil des entreprises, et de faire évoluer les ZAE vers un aménagement qualitatif les rendant plus attractives. Le rattrapage en termes d'emplois passe obligatoirement par la création de surfaces économiques spécifiques, au-delà de la création d'emplois de nature présentielle, qui pourra se faire essentiellement en tissu urbain mixte.

V.1.2 – Anticiper les besoins en foncier économique

L'estimation des surfaces nécessaires procède de 2 méthodes complémentaires :

UNE METHODE DITE DES EMPLOIS

On fait l'hypothèse, par défaut, d'une répartition des activités par type identique à celle de 2015. On répartit donc les 11 000 emplois à produire et on obtient un total de 1 900 emplois à produire en zones d'activités économiques

Puis cette méthode applique à chaque activité destinée à s'implanter en zones d'activités un ratio d'emploi à l'hectare : 20 emplois / ha pour les industries, 10 emplois / ha pour le génie civil et la construction, 10 ha pour le transport...

	Total des activités	Industries	Génie Civil	Construction	Transports
% Postes 2015	100%	3,7%	1,2%	7,2%	6,8%
Poste 2020-2040	11 000	408	134	796	746
% à implanter en ZAE		100%	100%	67%	60%
Emplois en ZAE	1 523	408	134	533	447
Emplois / ha	11,5	20	10	10	10
Surfaces nettes nécessaires	132	20	13	53	45

Au final, on obtient un besoin net de 132 ha à consommer sur 20 ans. Par application d'un coefficient de souplesse de 25% qui correspond à la fois au besoin d'un fond de roulement pour l'offre mais aussi un potentiel de développement à l'issue du SCoT, le besoin par la méthode des emplois s'évalue à 165 ha à 20 ans.

UNE APPROCHE MACRO-ECONOMIQUE

Cette méthode fait l'hypothèse que le développement de l'occupation des espaces par les activités s'accroît chaque année d'environ 2,3%. A partir d'une surface occupée à la date d'arrêt du SCoT d'environ 323 ha, ce sont 186 ha environ qui seraient nécessaires pour l'accueil des activités. Les dispos étant évaluées à un peu moins de 10 hectares, **le besoin de surfaces est ainsi évalué de façon macro-économique à 175 ha.**

V.1.3. Rééquilibrer les surfaces à créer en renforçant l'armature urbaine

Le DOO définit une typologie d'espaces économiques (ZAE⁶ centrales, Relais et de Proximité) participant à l'essor de l'emploi qu'il localise selon leur vocation dominante et de leur localisation sur les axes structurants du territoire appelés *voiries primaires* : A8, RDN7, RD 43. Ainsi les ZAE d'intérêt

⁶ Zone d'Activité Économique

Pays dont le rayonnement dépasse celui de leur bassin de vie d'implantation et dont l'essor va au-delà de la Provence Verte sont-elles appelées à s'installer au plus proches des villes-centres de Brignoles et St Maximin et/ou sur la RD43 dans le cas du Val d'Issole.

Le DOO traduit les choix du PADD en poursuivant, notamment, les objectifs croisés de renforcement de l'armature urbaine, de rééquilibrage économique du territoire, de production du foncier économique, sous conditions de préservation de la Trame Verte et Bleue ainsi que de terres agricoles, de la définition de critères énergétiques et de la limitation des déplacements individuels.

Le choix est fait de produire 1180 ha de foncier économique pour l'accueil des entreprises, qui visent :

- ▶ à être le support d'un développement significatif de l'emploi sur l'ensemble du territoire Provence Verte Verdon;
- ▶ à doter les territoires les plus dépourvus, d'espaces économiques adaptés à l'existence d'un tissu orienté vers la satisfaction des besoins locaux ou à l'exploitation de ressources spécifiques ;
- ▶ à conforter le rôle des bassins de vie de Brignoles et Saint Maximin dans leur position de centralités fortes sur l'ensemble de la Provence Verte Verdon.

Aux conditions de respect de ces critères traduits dans les orientations du DOO, le SCoT soutient le renforcement des ZAE centrales pour 105 hectares :

- ▶ L'extension du parc NICOPOLIS à Brignoles,
- ▶ Le projet de création d'une ZAE Pays, le Parc d'activités des Monts Aurélien, aux environs de 45 ha à l'ouest, sur le bassin de vie majeur de Saint Maximin, en soutenant
- ▶ Le projet de création d'une zone sur l'axe RD43 à Brignoles
- ▶ Au nord, sur le bassin de vie secondaire de Barjols en fixant comme objectif de créer 15 ha de foncier économique.

Pour les zones d'activités économiques « Relais », le SCoT programme 40 hectares qui s'ajoutent aux 2 ha de disponibilités, avec :

- La création d'une zone d'activités sur le pôle relais de Rians,
- L'extension de la zone du Chemin d'Aix à Saint Maximin,
- L'extension de la zone d'activités économiques Les Ferrages à Tourves,
- L'extension de la zone d'activités économiques « les Praderies » à Carcès.

Pour les zones d'activités de niveau communal, le SCoT évalue l'ensemble des surfaces à planifier à environ 35 hectares.

Outre l'anticipation du besoin de foncier économique, le développement des ZAE ne saurait se faire sans prévoir un aménagement qualitatif par une consommation économe de l'espace, une desserte en transports en commun, une recherche de qualité architecturale, et des mesures visant à respecter l'environnement. C'est la raison pour laquelle quelques orientations du DOO conditionnent l'extension ou la création de ZAE selon leur localisation vis-à-vis de la Trame Verte et Bleue à la mise en œuvre d'Approche environnementale de l'Urbanisme et vis-à-vis de l'urbanisation de terres agricoles à une compensation lorsque leur implantation ne peut se faire en dehors de ce type d'espace.

Il s'agit de renforcer les critères d'implantation des ZAE en matière de desserte fonctionnelle, d'accessibilité, de stationnement, de consommation économe de l'espace, de desserte en transport en commun, de qualité architecturale, de respect de l'environnement...

V.2 -VERS UNE ECONOMIE ENDOGENE

Le choix de développer une activité économique endogène est basé sur les ressources propres du territoire et parfois sous-valorisées. Ces ressources mériteraient des politiques publiques structurantes qui accompagnent et permettent l'essor de filières économiques à part entière, de la matière première produite localement aux débouchés soit locaux, en circuits courts, soit de proximité telles que les agglomérations voisines. Ceci passe par une diversification des productions agricoles telles que le maraîchage, la production d'agri-matériaux tel le chanvre ou le développement de petites filières agricoles telles que le pois chiche de Rougiers, par exemple. C'est pourquoi la maîtrise de l'urbanisation et de la destination des sols notamment la préservation des terres agricoles, permettra l'essor économique du territoire.

Par ailleurs, la valorisation des ressources sylvicoles, et des filières qui en découlent, permet à la fois de lutter contre le risque incendie tout en favorisant le mix-énergétique par la production d'énergie comme dans le cas de la centrale Inova.

Le tourisme dans sa globalité constitue pour le territoire une manne de retombées économiques d'où les choix d'émettre les conditions pour développer l'agrotourisme ou pour le structurer.

Les choix pour accompagner le développement économique par une organisation en amont et en aval des politiques publiques visent à affirmer une identité forte du territoire et à l'accompagner d'un environnement économique à la hauteur de ses ambitions en développant l'offre de formation dans les secteurs porteurs, en réalisant une « Maison de l'économie », et en créant des pépinières d'entreprises, des ateliers-relais ou des hôtels d'entreprises thématiques ou généralistes ...

V.3 - UN COMMERCE COHERENT ET EQUILIBRE À L'ECHELLE DU TERRITOIRE

Au cours des années 2000-2015, un développement commercial « massif » de périphérie s'est opéré. Ce phénomène se vérifie à Saint Maximin avec la création de la zone commerciale de la « La Lauve » et l'extension de « Cap Ste Baume » puis la « Mirade », un peu moins à Brignoles.

Le développement commercial s'est traduit pour l'essentiel par des zones commerciales en périphérie des villes-centres et des communes-relais ou en secteurs d'entrées d'agglomération, générant des flux de déplacements individuels motorisés de la clientèle et une forte consommation foncière. Parallèlement, on a constaté un affaiblissement des dynamiques et de l'attractivité des centres villes. Ils se sont dévitalisés pour diverses raisons liées notamment à des locaux non adaptés, aux difficultés d'accès, aux difficultés de stationnements, ...

Aujourd'hui, les pôles commerciaux périphériques existants possèdent une marge de progression dans la nature de l'offre qualitative et quantitative. L'offre commerciale s'est étoffée pour les postes de dépenses liés à l'alimentaire, l'équipement de la personne, mais moins pour les besoins tels que l'équipement de la maison, ou l'automobile...

Les enjeux révélés par le diagnostic sont de plusieurs natures. Tout d'abord, ils font apparaître la croissance très forte des établissements de la GMS ; ainsi, le nombre de m² de GMS pour 1000

habitants est passé de 451 m² / 1000 habitants à 839 m² pour 1000 habitants, avec une part grandissante des hypermarchés et des supermarchés :

	2000	2013	2018
Total m² GMS	38 297	71 247	107 999
Population	85 000	115 500	128 800
Surfaces en m² de la GMS/ 1000 habitants	451	617	839
Surfaces en m² en Hyper et supermarchés pour 1000 habitants		252	447

Ensuite, l'évolution des comportements d'achats observés à l'échelle nationale, donc à l'échelle de la Provence Verte Verdon justifie bien d'anticiper les évolutions de l'aménagement commercial des prochaines années.

Au final, l'enjeu majeur de la préservation de l'appareil commercial des centres-villes nécessite aujourd'hui que soient modérés les développements commerciaux dans les zones commerces comme dans les secteurs d'entrée d'agglomération sur Brignoles et Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Le renforcement de l'armature urbaine mettant en proximité les principales zones commerciales et les plus gros bassins de vie doit permettre de réduire les déplacements en dehors et au sein du territoire ce qui aura pour effet également de limiter les émissions de gaz à effet de serre qu'ils génèrent. Ces efforts sont également poursuivis par l'impulsion que donne le DOO du SCoT en matière de développement de la desserte des pôles commerciaux périphériques par les transports en commun et les conditions d'aménagement des modes de déplacements doux.

Un enjeu de taille consiste à redonner dynamique et attractivité aux centres-villes par une amélioration des conditions d'accueil des commerces mais également de la clientèle et par la synergie entre les commerces et les autres fonctions que peuvent dispenser les centres urbains.

Enfin, la qualité des aménagements des pôles commerciaux requière de réduire la consommation foncière et d'améliorer leur insertion avec leur environnement direct. En effet, leur localisation en périphérie de ville ou village dans un espace de la transition entre espaces urbains et agricole ou naturels nécessite plus d'attention.

Dans la logique de l'évolution réglementaire, le DOO du SCoT comprend un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) qui définit les conditions d'implantations des commerces. Le commerce étant une composante naturelle de l'attraction des communes, il est indispensable pour équilibrer les développements urbains, d'équilibrer les polarités commerciales et leurs développements, c'est pourquoi le choix est fait de mettre en cohérence son implantation avec les niveaux de l'armature urbaine du SCoT.

Les choix retenus au sein du projet politique PADD permettent de déterminer l'implantation préférentielle des commerces en fonction des différents types d'équipements définis et des différents espaces urbains considérés.

Le PADD oriente le SCoT pour faciliter les conditions d'une dynamique commerciale en centres villes plus équilibrée vis-à-vis des pôles commerciaux périphériques et des secteurs de flux (entrées de ville des agglomérations de Brignoles et Saint-Maximin).

La traduction de ces choix au sein du DOO vis-à-vis de l'armature urbaine passe par le renforcement des villes-centres (Brignoles et St Maximin) dans le respect d'un principe de complémentarité. Du reste, le confortement de l'autonomie commerciale des communes-relais au sein de leur bassin de vie respectifs est utile non seulement pour équilibrer l'armature urbaine mais également à limiter les déplacements individuels et donc l'émission de gaz à effet de serre. Enfin, les bourgs doivent assurer et maintenir une offre commerciale de proximité.

Au sein du DOO se trouve la définition des types d'équipements commerciaux (commerces de proximité, de rayonnement bassin de vie et de rayonnement Pays) en fonction de leur rayonnement, de leur compatibilité avec l'habitat, selon leur fréquence d'achat et les niveaux de centralités urbaines des communes dans l'armature urbaine.

Le DAAC, à l'échelle de la commune, définit 3 types d'espaces urbains comme localisations d'implantations préférentielles du commerce : les centralités urbaines, des secteurs de flux, des pôles commerciaux périphériques. Le DAAC définit des critères et des conditions d'implantations des commerces au sein de chacune de ces implantations préférentielles. Les objectifs sont d'équilibrer les développements entre zones commerciales périphériques et centres villes afin de redynamiser ces derniers via leur partie commerciale, c'est ainsi que les grandes et moyennes surfaces peuvent être des locomotives commerciales pour les centres-ville. Du reste, le DOO oriente les communes à l'élaboration de projets urbains en lien avec les centres villes/villages lorsqu'il y a des projets commerciaux qui leurs sont liés. Le DAAC définit des tailles minimum et/ou maximum de développement de surface de surface de vente des établissements à implanter dans les secteurs de flux et les pôles périphériques afin de privilégier les implantations des petits commerces dans les centres villes.

Compte tenu des possibilités de développement des surfaces de ventes déconnectées de la croissance démographique du territoire, le DAAC proposé est un outil d'aménagement qui permet de planifier l'équilibre territorial du commerce du territoire.

Du point de vue de la qualité des aménagements et de la réduction de la consommation foncière, le DAAC renforce les critères qualitatifs des aménagements commerciaux notamment sur le plan de l'accessibilité, de la mixité des aires de stationnement, de la desserte en solutions alternatives à la voiture, de la qualité architecturale, de la production d'énergies renouvelable ou du respect de l'environnement.